



sabam.be

rapport annuel
sabam

Rapport du conseil d'administration
présenté à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2018

Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs
Sabam SCRL Soc.civ.
Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles
T +32 2 286 84 84 – member@sabam.be – sabam.be
TVA BE 0402 989 270 – RPM Bruxelles
IBAN: BE70 4354 1096 4125 – SWIFT BIC: BBRUBEBB

Table des matières

1. 2017 : Une année de changements	5
2. La gestion	8
2.1. Le conseil d'administration	9
2.2. Le comité de direction	9
2.3. La structure légale et administrative	10
2.4. Les contrôles externes et internes	10
2.4.1. Commissaire	10
2.4.2. Comité d'audit	10
3. Les droits d'auteur	13
3.1. Les droits facturés	14
3.2. Les droits répartis	20
3.3. Licences refusées	25
4. Communication & promotion culturelle	26
4.1. Communication	27
4.2. Sabam For Culture	32
4.3. Sabam Awards	34
5. Rapport financier	38
5.1. Charges brutes opérationnelles	39
5.1.1. Aperçu	39
5.1.2. Commentaire	40
5.2. Dettes aux ayants droit	41
5.3. Commentaire commissions	44
5.4. Dépenses effectuées à des fins sociales, culturelles et éducatives	45
5.4.1. Financement	45
5.4.2. Dépenses	46
5.4.3. Paiements de droits d'auteur différés	46
5.5. Comptes annuels & compte de résultats	47

5.6. Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2017	53
5.6.1. Règles d'évaluation	53
5.6.2. État des frais d'établissement	57
5.6.3. État des immobilisations incorporelles	57
5.6.4. État des immobilisations corporelles	58
5.6.5. État des immobilisations financières	61
5.6.6. Placements financiers	62
5.6.7. État du capital	63
5.6.8. Provisions pour autres risques et charges	63
5.6.9. État des dettes et comptes de régularisation	64
5.6.10. Résultats d'exploitation	65
5.6.11. Relations avec des entreprises liées	66
5.6.12. Relations financières avec des administrateurs et des commissaires	67
5.6.13. Impôts et taxes	67
5.6.14. Droits et obligations non repris au bilan	68
5.6.15. Gestion des risques	68
5.6.16. Conflits d'intérêts	69
5.6.17. Utilisation d'instruments financiers	69
5.6.18. Informations relatives aux relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	70
5.6.19. Événements importants après la clôture de l'exercice	70
5.6.20. Circonstances pouvant influencer considérablement les développements de la société	70
5.6.21. Recherche et développement	70
5.6.22. Informations relatives à des entités appartenant directement ou indirectement à, ou étant sous le contrôle intégral ou partiel de la société de gestion	71
5.6.23. Perte reportée	71
5.6.24. Achat d'actions propres	71
5.6.25. Autres commentaires	71
5.7. Rapports du commissaire	72



2017 : une année de changements

Comme vous l'aurez sans doute remarqué, la Sabam a un nouveau logo.

C'était nécessaire : le grand public ne comprend toujours pas suffisamment ce qu'est la Sabam, ce que nous faisons et qui nous représentons. C'est non seulement très dommage, mais cela entrave aussi notre efficacité en tant que prestataire de services. Car c'est ce que nous sommes : une entreprise qui est à votre service, vous, les auteurs, compositeurs et éditeurs, mais également au service des utilisateurs de votre répertoire. Nous n'étions pas assez conviviaux, tant dans la forme que dans le langage utilisé. Cela allait donc au-delà d'un simple problème d'esthétique.

Une nouvelle identité de marque

Notre nouvelle identité de marque exprime donc le partenariat explicite vers lequel nous souhaitons tendre. Davantage de simplicité et de facilité d'utilisation pour davantage de compréhension et un fonctionnement efficace. Nous faisons office de pont entre vous et les utilisateurs de votre répertoire. La double ligne dans notre logo en est le symbole fort. Nous sommes le ciment qui permet que les auteurs et les utilisateurs s'imbriquent de façon harmonieuse et efficace.

Notre nouvelle identité visuelle est une composante essentielle des changements que nous mettons en œuvre. Nous adaptons par exemple aussi tous nos documents afin que le service offert tant aux auteurs qu'aux utilisateurs soit assuré avec rapidité et efficacité.

Les associés et les clients au centre de l'attention

En 2020, la Sabam veut être une organisation centrée sur vous et sur le client. C'est la raison pour laquelle nous continuons à miser sur nos services on-line à la fois pour vous (eServices) et pour nos clients (eLicensing). Et cela commence

à porter ses fruits. Ainsi, en 2017, nous avons déjà reçu 75% des playlists belges via MyPlaylist alors que pas moins de 85% des œuvres musicales sont déclarées via MyWorx.

Nos clients également trouvent aisément le chemin de l'on-line. L'année dernière, plus de 71% des demandes pour des événements ont été introduites via eLicensing, ce qui est une bonne chose car nous traitons plus rapidement les informations que nous recevons on-line. L'e-Invoicing a aussi pleinement sa place au sein de cette stratégie. Les clients reçoivent leurs factures par voie électronique, ce qui est une situation win-win car ceci offre une plus grande facilité d'utilisation aux clients et génère des coûts de fonctionnement moins élevés pour la société.

Dans le cadre d'un service plus simple et plus efficace, nous avons récemment créé des canaux de communication séparés pour nos associés. Nous espérons pouvoir ainsi vous aider encore plus rapidement et plus efficacement à l'avenir.

Année record

Dernière chose et pas des moindres : en 2017, nous avons non seulement facturé plus de droits, mais nous avons aussi réparti davantage de droits que l'année passée.

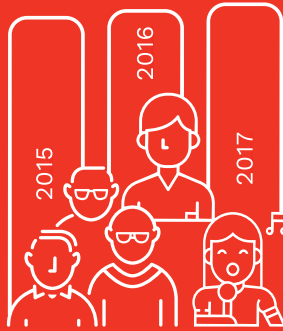
Le montant total facturé s'élevait à 164 millions €, soit une hausse de 5% par rapport à 2016. Cette augmentation est surtout due à une année particulièrement prospère au niveau des médias (+16%), au cours de laquelle nous avons trouvé un accord avec SBS België NV.

Nous avons réparti 118 millions €, soit une hausse de 10% par rapport à l'année précédente. Cette progression est surtout imputable à une hausse de 18% des droits d'exécution Belge.

Les charges brutes opérationnelles augmentent de 3%. Enfin, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) a diminué de 6 unités.

La Sabam c'est :

40.575 40.969 41.441



Auteurs associés, compositeurs
et éditeurs

Droits facturés (en €)

155.732.372 155.299.567 163.692.334



2015 2016 2017

L'utilisation d'eLicensing

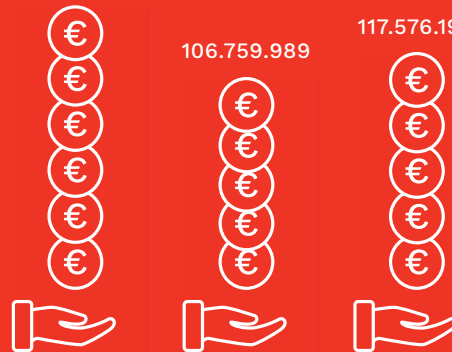
61,4% 67,18% 71,48%



2015 2016 2017

Droits répartis (en €)

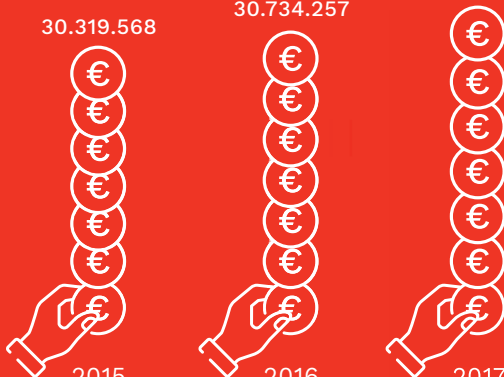
132.128.645 106.759.989 117.576.197



2015 2016 2017

Charges brutes opérationnelles (en €)

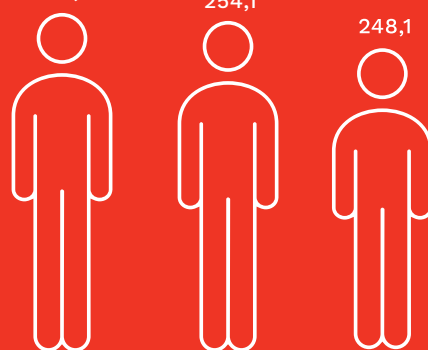
30.319.568 30.734.257 31.637.151



2015 2016 2017

Effectifs (ETP)

265,7 254,1 248,1



2015 2016 2017



La gestion

2. La gestion	8
2.1. Le conseil d'administration	9
2.2. Le comité de direction	9
2.3. La structure légale et administrative	10
2.4. Les contrôles externes et internes	10

2.1. Le conseil d'administration

Composition au 31 décembre 2017

Président

Strictly Confidential, représentée
par Pierre Mossiat¹

Administrateurs délégués

Team For Action, représentée
par Claude Martin
Hans Helewaut

Vice-présidents

Benoît Coppée
John Terra

Secrétaires

Isabelle Rigaux
Ignace Cornelissen

Administrateurs

CTM Entertainment Belgium,
représentée par Stefaan Moriau
Laurent Denis
Benoît Dobbelsstein
Daniel Gybels
Jan Hautekiet
Manuel Hermia
PMP Music, représentée
par Patrick Mortier
Bram Renders
Benjamin Schoos

Directeur général

Christophe Depreter

Juristes

M^e Daniel Absil, avocat
Carine Libert, juriste d'entreprise

2.2. Le comité de direction

Directeur général

Christophe Depreter²

Direction Affaires juridiques et internationales

Carine Libert

Direction Stratégie, Changement et ICT

Guy Brouns

Direction Opérations

Catherine Georis

Direction Ressources humaines

Olivier Verbist

Direction Finances

Frank Verschueren

¹ Le 23 janvier 2018, Pierre Mossiat a donné sa démission en tant que président et administrateur. Les vice-présidents, Benoît Coppée et John Terra, assurent ensemble la présidence jusqu'à l'assemblée générale du 28 mai 2018.

² Un terme a été mis le 13 mars 2018 à la collaboration avec Christophe Depreter. Carine Libert assure depuis cette date la fonction de Directrice générale par intérim.

2.3. La structure légale et administrative

La Sabam est une société civile coopérative à responsabilité limitée des associés. Les associés sont les auteurs, compositeurs et éditeurs qui ont souscrit une part sociale et signé un contrat d'affiliation et de cession fiduciaire. Ils sont représentés au sein des organes statutaires de la société tels que l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Les différents organes statutaires de la société sont repris, avec leur composition et leurs compétences respectives, dans la Charte de gouvernance d'entreprise dont le texte figure sur le site web.

Dans le cadre de la stratégie définie par le conseil d'administration, les cinq directions exercent, sous la conduite du directeur général, les activités opérationnelles et techniques. Un aperçu des différentes directions peut également être consulté sur le site web.

2.4. Les contrôles externes et internes

2.4.1. Commissaire

Le 23 mai 2016, EY, avec comme représentant permanent M. Vincent Etienne, a été nommé commissaire pour un troisième mandat de trois ans.

En vertu du droit des sociétés, le commissaire est nommé par l'assemblée générale après avis du conseil d'entreprise et sur proposition du conseil d'administration. Conformément à l'article 33 des statuts, son mandat a une durée de trois ans.

2.4.2. Comité d'audit

Objet

Le comité d'audit a pour mission de garantir au conseil d'administration, en toute indépendance et objectivité, que la Sabam dispose d'une culture forte de contrôle interne. Le comité d'audit veut contribuer activement à l'amélioration permanente du fonctionnement de la Sabam afin de soutenir la réalisation de ses objectifs. Il a été créé sur décision du conseil d'administration du 4 octobre 2011.

Composition

Les membres en sont Hans Helewaut (administrateur délégué et président du comité d'audit), Claude Martin (administrateur délégué), Benoît Coppée, Ignace Cornelissen, John Terra et Benoît Dobbstein.

De 2013 à fin 2017, Pierre Nothomb, partenaire chez Deminor, a renforcé le comité en tant qu'expert externe. Christophe Depreter (Directeur général), Carine Libert (Directeur Affaires juridiques et internationales) et Filip Tondeleir (auditeur interne) font aussi partie de ce comité, mais ils n'ont pas le droit de vote.

Activités

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2017.

Les audits réalisés ont porté sur le business case du projet ICE, la qualité de notre "customer service" et une analyse de maturité de "l'architecture d'entreprise" de la Sabam.

ICE

L'objectif de cet audit était de contrôler la qualité et les résultats du business case. La conclusion principale est que si les économies opérationnelles de ce projet ont bien été

réalisées, les gains au niveau des coûts non opérationnels ont quant à eux été surestimés. Suite à cet audit, un certain nombre de recommandations pour l'amélioration de la gestion de projets ont été formulées. Enfin, le projet gouvernance a été adapté afin d'optimiser la qualité du business case.

“Customer service”

Cet audit avait pour but d'examiner la qualité de notre “customer service”. Il ne s'agissait pas ici d'analyser le département customer service en tant que tel mais bien l'intégralité du processus de traitement des questions et des plaintes par la Sabam.

La façon dont le processus “customer service” est organisé, la relation avec les parties prenantes et la façon dont celles-ci sont tenues informées, l'évaluation du processus et le reporting à l'égard de l'ensemble des parties prenantes ont été soumis à une évaluation et à un examen approfondis.

Par la suite, toute une série de recommandations ont été formulées afin d'améliorer la qualité du “customer service”. Le projet “Attitude 2020”, qui démarre en 2018, doit rencontrer les principales recommandations de cet audit.

Architecture d'entreprise

Cet audit fut, en taille et en importance, le principal audit de 2017. Il a été fait appel à des experts externes dans ce cadre. La question-clé posée dans l'audit était de savoir si la Sabam est armée pour faire face aux défis d'un environnement en mutation, incertain, complexe et contradictoire.

La gestion collective est aujourd'hui confrontée à un grand nombre de défis. D'importants facteurs d'environnement tels que les nouveaux services et les nouveaux joueurs, de vastes défis internes tels que les masses de données à traiter, la

compétitivité, le traitement en temps réel et le paiement rapide de droits ont donné lieu à un plan de transformation à grande échelle, impliquant des changements organisationnels (stratégiques, en termes de processus, d'infrastructure, etc.).

Vu l'importance de cet audit, les conclusions et recommandations ont été débattues avec l'ensemble du conseil d'administration. Différents ateliers ont ensuite été organisés avec le comité de direction et le management afin d'énoncer, à l'aide des conclusions et recommandations, un certain nombre de pistes. Celles-ci sont maintenant développées plus avant par le comité de direction et traduites en plans d'actions concrets dans le cadre du plan 2023.

Toute une série d'audits sont planifiés pour 2018 concernant notamment le contrôle interne de la Sabam, les contrôles financiers de nos systèmes, et l'implémentation de la législation européenne en matière de protection des données personnelles.

Hans Helewaut
Président du comité d'audit

Réseaux sociaux



Facebook

5.413

likes



Twitter

2.576

followers



LinkedIn

1.350

followers



YouTube

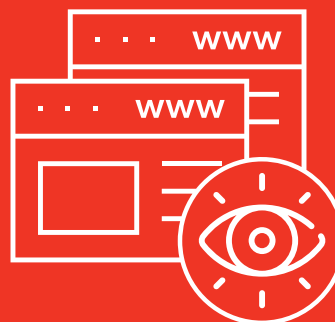
1.978.266

vues (173 vidéos)



Nombre total de visiteurs
du site web

260.662



Nombre total de pages vues
sur le site web

1.370.607



Les droits d'auteur

3. Les droits d'auteur	13
3.1. Les droits facturés	14
3.2. Les droits répartis	20
3.3. Licences refusées	25

3. Les droits facturés

3.1. 2017 en détail

(en €)	(1) 31/12/17	(2) 31/12/16	(3) 31/12/15	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
DROITS D'AUTEUR	163.692.334	155.299.567	155.732.372	8.392.767	5%
Médias	52.153.511	44.780.105	43.274.444	7.373.406	16%
Diffuseurs publics	12.475.995	12.455.266	12.574.690	20.729	0%
Radios commerciales	2.833.845	2.799.298	2.812.786	34.547	1%
Diffuseurs nationaux privés	15.246.353	7.205.807	7.141.355	8.040.546	112%
Télévisions régionales et à public ciblé	671.607	698.172	907.097	-26.565	-4%
Diffuseurs payants	4.508.644	5.836.196	4.824.911	-1.327.552	-23%
Distributeurs	15.100.404	14.348.021	13.240.589	752.383	5%
Câble - programmes étrangers	1.316.664	1.437.346	1.773.015	-120.682	-8%
On-line	2.426.948	2.212.652	2.546.896	214.297	10%
Streaming	1.665.900	1.245.628	897.162	420.272	34%
Téléchargements	622.004	829.169	1.457.062	-207.165	-25%
Simulcasting + webradio + webtv	139.045	137.855	192.672	1.190	1%
Droits d'exécution publique de la musique	71.083.079	70.194.055	69.223.451	889.024	1%
Musique légère mécanique	52.343.330	52.351.788	51.490.246	-8.459	0%
Concerts/festivals	15.414.500	14.537.446	14.416.631	877.054	6%
Musique sérieuse	1.393.587	1.398.625	1.374.321	-5.037	0%
Musique dans les cinémas	1.931.662	1.906.195	1.942.253	25.467	1%
Droits de reproduction mécanique	7.655.229	9.534.247	9.854.976	-1.879.018	-20%
Perceptions occasionnelles	483.185	548.117	626.726	-64.932	-12%
Perceptions contractuelles	2.089.512	2.269.902	2.283.554	-180.391	-8%
Central licensing - marché belge	2.126.323	2.649.717	2.046.115	-523.394	-20%
Central licensing - autres territoires	945.140	1.994.403	2.809.345	-1.049.263	-53%
Musique d'ambiance	1.163.930	889.693	972.148	274.237	31%
Droits vidéographiques	847.140	1.182.414	1.117.089	-335.274	-28%
Théâtre & danse	3.526.815	3.549.036	3.645.372	-22.221	-1%
Théâtre professionnel	2.910.271	2.856.624	3.012.559	53.647	2%
Théâtre amateur	616.544	692.412	632.813	-75.868	-11%
Reprographie	621.804	1.764.323	1.696.828	-1.142.519	-65%
Copie privée	5.578.635	5.855.031	7.019.799	-276.395	-5%
Droit de prêt public	2.165.242	433.868	434.571	1.731.374	399%

(en €)	(1) 31/12/17	(2) 31/12/16	(3) 31/12/15	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Littérature	133.113	107.721	76.766	25.392	24%
Arts visuels	2.060.740	1.402.111	1.374.408	658.629	47%
Droit de reproduction	270.713	338.962	342.135	-68.248	-20%
Droit de suite	1.757.620	1.034.175	995.090	723.445	70%
On-line	32.407	28.975	37.184	3.433	12%
Unisono - Simim	4.812.917	4.639.518	4.421.964	173.400	4%
Musique en entreprise	3.466.512	3.479.622	3.454.254	-13.109	0%
DJ	483.308	592.107	498.387	-108.799	-18%
Musique d'ambiance	863.096	567.789	469.323	295.308	52%
Sociétés étrangères	11.474.301	10.826.902	12.162.897	647.399	6%
Œuvres théâtrales	45.049	72.766	170.524	-27.717	-38%
Câble et droits d'exécution	8.880.562	7.794.200	8.793.791	1.086.362	14%
Arts visuels	321.582	378.091	288.314	-56.509	-15%
Droit de suite	326.266	342.347	330.181	-16.082	-5%
Droits de reproduction mécanique	1.900.842	2.239.498	2.580.087	-338.656	-15%

(1),(2) et (3) : concernent les montants effectivement facturés durant les années concernées et pour autant que les montants soient percevables.

3.1.2. Analyse par exploitation

A. Médias (+16%)

Le service Médias a connu une année particulièrement florissante, grâce en premier lieu à l'accord trouvé avec SBS Belgium NV. Par cet accord, les deux parties ont mis fin à un litige qui les opposait depuis 2009. Les droits pour les programmes de VIER, VIJF et ZES sont ainsi récupérés.

En septembre, le radiodiffuseur commercial français TF1 a lancé une chaîne dissociée ciblant le public belge. TF1 jouit en effet d'une part de marché considérable à Bruxelles et en Wallonie. RTL-TVi et la RTBF craignent dès lors une diminution de leur manne publicitaire, qui ne se traduit pas encore dans le chiffre d'affaires en 2017, mais cette arrivée pourrait avoir un impact dans les années futures.

Le glissement d'une consommation télévisuelle linéaire vers une consommation non-linéaire a pour effet que les diffuseurs offrent de plus

en plus souvent leurs programmes on-line. Les distributeurs s'adaptent également à ce phénomène en intégrant le visionnage en différé dans leurs formules d'abonnement.

B. On-line (+10%)

Le streaming poursuit sa montée en puissance tandis que le nombre des téléchargements continue de décliner.

En concluant des licences multi-territoriales avec des plateformes on-line, la Sabam obtient directement des droits d'auteur pour ses propres membres pour l'exploitation de leurs œuvres à l'étranger. De même, les sociétés sœurs concluent des licences multi-territoriales pour leur propre répertoire, ce qui entraîne une diminution accrue du répertoire que la Sabam représente en Belgique.

La Sabam analyse la meilleure méthode pour optimiser cette perception.



© BBC

» Le metteur en scène Tim Mielants a réalisé la saison 2 de la série historico-dramatique de gangsters 'Peaky Blinders' de la BBC2, à voir aussi via Netflix. Une tendance générale qui se dessine au niveau de la Vidéo à la Demande, c'est que le consommateur opte de plus en plus souvent pour des formules d'abonnement comme Netflix.



» 'F.C. De Kampioenen 3: Forever' n'a été projeté en salle qu'à la fin de l'année, mais cela n'a pas empêché le film d'immédiatement casser la baraque : meilleur film flamand du box-office en 2017.

Concerts/Festivals

De nouveaux tarifs sont d'application depuis le 1er janvier 2017 pour les concerts et festivals de grande envergure afin d'obtenir des rémunérations qui soient plus en phase avec celles que perçoivent les auteurs et les compositeurs dans les pays voisins.

Ces réformes tarifaires expliquent la hausse de 6% des droits d'auteur observée pour les concerts et festivals de grande envergure.

Avec environ 24.500 concerts répertoriés et 725 festivals, le calendrier musical en 2017 n'a pas démerité par rapport à celui de 2016. De plus amples informations concernant les nouveaux tarifs sont disponibles sur www.sabam.be.

C. Droits d'exécution publique de la musique (+1%)

Musique légère mécanique

Statu quo du chiffre d'affaires malgré un climat économique défavorable. Le nombre de faillites a atteint un niveau record en 2017. Près d'une fermeture sur cinq concerne une société active dans le domaine de l'Horeca. Il s'agit d'un secteur où les dépôts de bilans sont les plus nombreux. Ces cessations d'activités sont d'ordinaire compensées par l'éclosion des starters. Au cours de l'année d'exercice (2017), le secteur observe une diminution de l'ordre de 7% de starters. Le commerce de détail a connu, lui aussi, une augmentation du nombre des faillites de plus de 10%.

L'indexation des tarifs compense toutefois l'effet négatif des faillites sur notre chiffre d'affaires.

Dans le secteur des soirées, avec plus de 25.000 événements, on constate une légère augmentation de l'ordre de 0,3%.

Musique dans les cinémas

Augmentation limitée de notre chiffre d'affaires (+1%). Cette augmentation s'explique principalement par une légère hausse de la fréquentation des salles de cinéma et un rattrapage de droits auprès de certains exploitants de salles de cinéma.

D. Droits de reproduction mécanique (-20%)

Vu le recours croissant aux services musicaux on-line, la vente de supports sonores physiques poursuit sa dégringolade. Dans ce contexte, la baisse des ventes de CD en Belgique est plus marquée au niveau des labels "Major" (-20%) que du côté des labels indépendants (-8%).

Même topo pour la distribution de films et séries sur DVD. On observe un repli sensible des ventes physiques au profit d'alternatives on-line meilleur marché.



© Kmeron

» Les spectacles d'humoristes connaissent un succès grandissant. Ainsi, Pablo Andres s'est produit l'année passée notamment à Forest National.

Les services musicaux destinés à un usage professionnel connaissent une croissance de 31%. Cette augmentation s'explique par :

- une internationalisation grandissante des services musicaux existants actifs en Belgique et aux Pays-Bas
- la conclusion de nouveaux contrats de licence
- la perception rétroactive de rémunérations suite à la cessation de plusieurs litiges juridiques.

E. Théâtre & danse (-1%)

Du côté du théâtre amateur (-11%), tant le nombre de représentations que les recettes par représentation ont diminué de 10 à 15%. Dans le circuit du théâtre professionnel (+2%) en revanche, le nombre de représentations est resté quasi identique. Les humoristes connaissent un succès grandissant avec de plus en plus de spectacles organisés en autoproduction (notamment Els De Schepper, Wouter Deprez, Kommil Foo, Alex Agnew, Pablo Andres et Ismaël). De surcroît, la part de répertoire de la Sabam

dans la programmation des centres culturels et des plus grandes salles de théâtre a été plus importante en 2017 qu'en 2016.

À partir de mai 2018, les compagnies théâtrales et les centres culturels pourront déclarer leurs productions via eLicensing, l'outil de déclaration on-line de la Sabam.

F. Licences légales

Les droits de reprographie (-65%) que la Sabam a reçus en 2017 de l'organisation faïtière Reprobel concernent principalement les perceptions de Reprobel en 2016 et au cours des années précédentes. Ces perceptions ont diminué de 38% par rapport à 2015, principalement suite à un recul drastique des recettes issues de la vente d'appareils de photocopie. Suite à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne en novembre 2015, la plupart des importateurs ont cessé de remplir à partir de 2016 leur devoir de déclaration et/ou de paiement. Dans l'attente des

résultats d'une analyse des répertoires et d'un accord sur les clés de répartition, les droits de reprographie relatifs à 2016 restent bloqués chez Reprobel.

Les droits de copie privée subissent un recul de 5%. Les recettes d'Auvibel, l'organisation faîtière qui facture la redevance de copie privée aux fabricants et importateurs d'appareils et supports de copie, connaissent une baisse du même ordre de grandeur. Ce marché est sujet à des chiffres de vente en berne en raison principalement de la numérisation croissante. Les recettes émanant de la copie privée ne sont plus en phase avec le comportement de copiage continu des Belges, qui recourent de plus en plus à des services on-line ou de cloud pour lesquels la loi ne prévoit actuellement aucune redevance. Auvibel a organisé une conférence avec des universitaires renommés et appelle maintenant les décideurs à plancher d'urgence sur une adaptation de la loi.

Les recettes exceptionnellement élevées provenant du **droit de prêt public** (+399%) sont intégralement imputables à un règlement compensatoire trouvé par les pouvoirs publics et quelques sociétés de gestion pour les rémunérations de droit de prêt non-reçues pendant la période 1997-2003 suite à une transposition tardive de la directive européenne.

G. Arts visuels (+47%)

Le recul prononcé enregistré au niveau des droits de reproduction (-20%) s'explique par un nombre sensiblement inférieur de demandes de licences pour la reproduction d'œuvres des arts visuels, notamment suite à un nombre plus restreint d'expositions en 2017.

Les recettes provenant du droit de suite augmentent de 70% par rapport à 2016. Deux éléments importants à pointer ici :

- la forte augmentation (+15%) du nombre de ventes dans les galeries et les salles de vente publique
- la répartition du solde des droits de suite

reçus avant le 2 février 1999, mais qui n'avaient pas encore été payés. En 2016, la Sabam et la Sofam ont été désignées par les pouvoirs publics pour répartir ces droits du passé. Il s'agit ici d'un montant unique de 569.000 €.

H. Unisono – droits voisins (+4%)

La Sabam perçoit les droits voisins pour le compte de la Simim dans le cadre d'Unisono.

Ce guichet unique a été créé pour percevoir les droits d'auteur et les droits voisins pour l'utilisation de musique dans les entreprises (cantines, bureaux, ateliers), mais également sur les lignes d'attente téléphonique ou sur les sites Internet. Le chiffre d'affaires dans cette catégorie reste relativement stable.

A partir de 2018, la législation change et les droits voisins pour l'utilisation de musique sur le lieu de travail relèvent d'une licence légale pour laquelle une rémunération équitable est due.

I. Sociétés étrangères (+6%)

Câble et droits d'exécution :

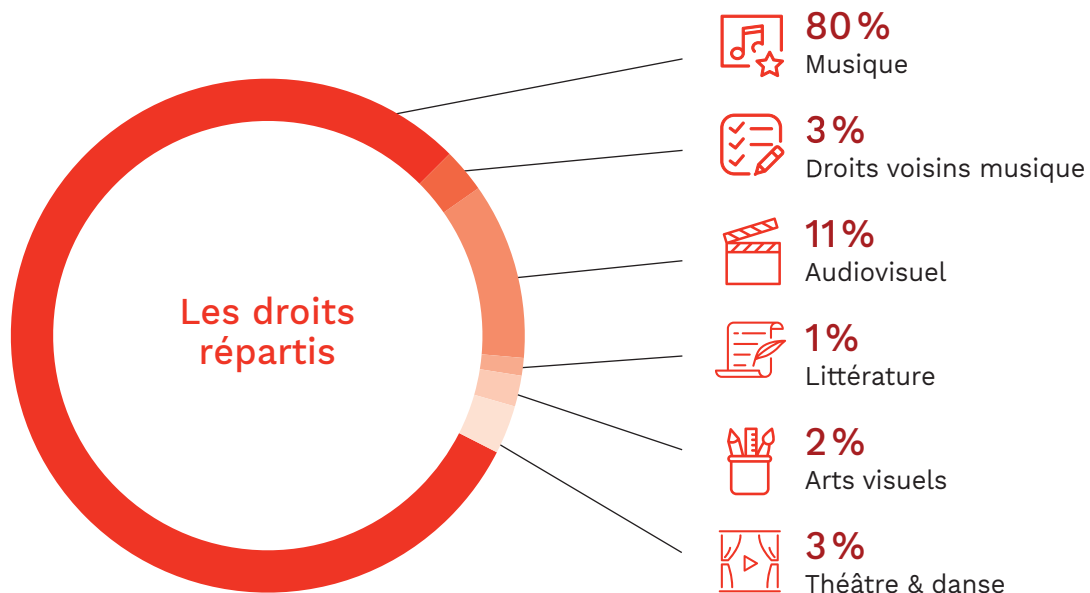
- Les recettes pour les droits de câble ont progressé en raison d'une augmentation du montant provenant des Pays-Bas.
- Les recettes, que nous aurions déjà dû recevoir en 2016 des sociétés sœurs PRS, ASCAP, AKM, LIRA et SIAE.
- La croissance de l'exploitation de notre répertoire en France.

Droits de reproduction mécanique :

Ces recettes continuent de diminuer. Ce recul est dû en premier lieu à la baisse mondiale des ventes de CD. Deuxièmement, il y a les arriérés de répartitions pour la 'Copie privée' de la STEMRA, que nous avons reçus à titre unique en 2016 pour la période 2007-2013.

3.2. Les droits répartis

(en €)	(1) 31/12/17	(2) 31/12/16	(3) 31/12/15	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
TOTAL REPARTI	117.576.197	106.759.989	132.128.645	10.816.208	10%
Droits d'exécution Belgique	84.670.495	71.970.024	93.334.499	12.700.471	18%
Droits de reproduction mécanique Belgique	6.022.156	9.183.623	9.804.534	-3.161.467	-34%
Copie privée	5.091.798	4.638.832	6.250.713	452.965	10%
Droits d'exécution en provenance de l'étranger	7.205.079	6.504.814	7.331.074	700.265	11%
Droits de reproduction mécanique en provenance de l'étranger	1.395.841	2.224.018	2.057.177	-828.177	-37%
Théâtre & danse	2.924.481	2.625.135	2.829.837	299.346	11%
Reprographie	791.526	1.100.421	1.853.680	-308.895	-28%
On-line	2.322.417	838.248	1.450.147	1.484.168	177%
Arts visuels	2.011.404	2.373.018	1.687.162	-361.613	-15%
Littérature	174.512	78.638	82.189	95.874	122%
Droit de prêt public	292.754	285.854	288.139	6.900	2%
Unisono - Simim	3.952.138	3.925.393	3.888.844	26.745	1%
Musique d'ambiance	555.536	836.410	1.111.194	-280.874	-34%
Droits des utilisateurs commerciaux	166.059	175.559	159.455	-9.500	-5%



Répartition des droits par catégorie de bénéficiaires¹ :

	Auteurs	Éditeurs	Total
Montants (en €)	29.666.792	40.427.080	70.093.872
Pourcentage	42%	58%	100%

¹ Montants hors sociétés étrangères



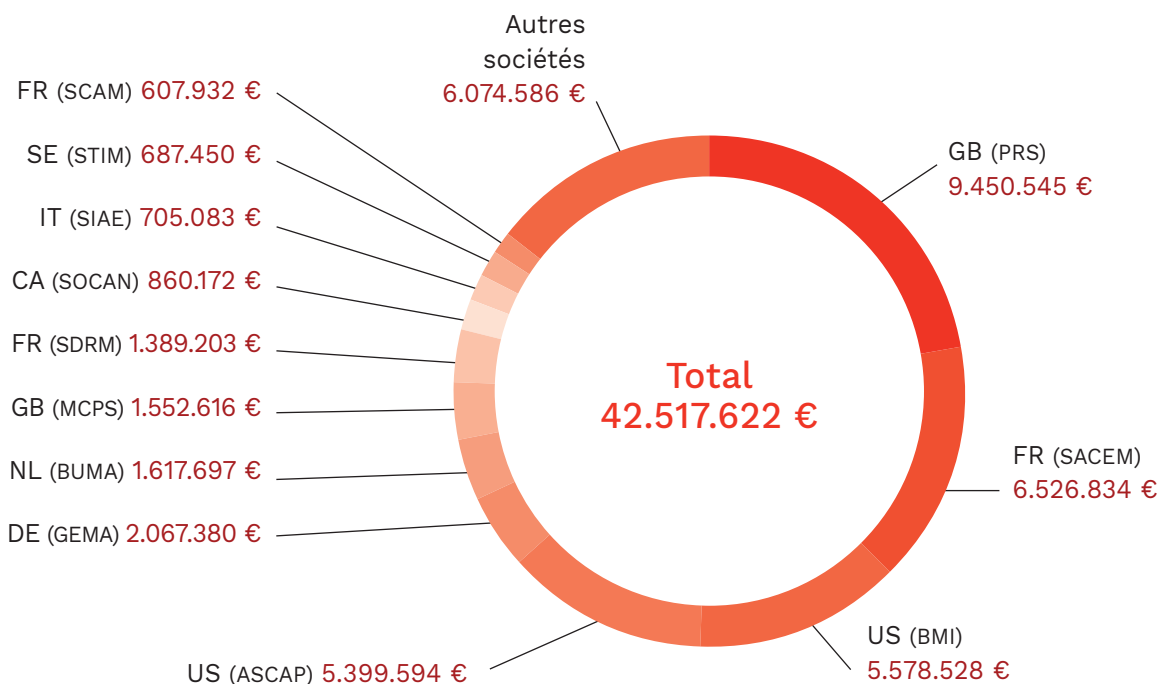
Tranches de revenus :

Tranches de revenus (en €)	Auteurs	Editeurs	Total	Pourcentage	Cumulé
>= 200.000	5	20	25	0,2%	0,2%
100.000 - 199.999	21	27	48	0,3%	0,5%
75.000 - 99.999	6	5	11	0,1%	0,6%
50.000 - 74.999	47	17	64	0,5%	1,1%
40.000 - 49.999	23	16	39	0,3%	1,3%
30.000 - 39.999	64	22	86	0,6%	2,0%
20.000 - 29.999	106	36	142	1,0%	3,0%
15.000 - 19.999	126	26	152	1,1%	4,1%
10.000 - 14.999	197	39	236	1,7%	5,8%
5.000 - 9.999	567	88	655	4,7%	10,5%
3.000 - 4.999	518	63	581	4,2%	14,7%
1.000 - 2.999	1.361	150	1.511	10,9%	25,6%
5 - 999	9.813	530	10.343	74,4%	100,0%
Total	12.854	1.039	13.893	100,0%	100,0%

22

Les droits d'auteur

Top 12 des sociétés de droits étrangères : paiements effectués vers l'étranger (central licensing inclus) :



3.2.1. Analyse par exploitation

A. Droits d'exécution Belgique (+18%)

On observe une hausse de 18% des droits répartis par rapport à l'année 2016. Un chiffre atteint en partie suite à la hausse des droits définitivement non attribuables (il s'agit des droits bloqués depuis déjà plus de 3 ans) mais aussi grâce à la répartition des droits de câble et au paiement de droits arriérés par SBS Belgium NV. Enfin, le nettoyage de la base de données de documentation ICE a eu également un impact positif sur le montant des droits répartis.

Le montant de ces droits reste néanmoins toujours inférieur à celui de l'année 2015, mais celle-ci est à considérer comme une année exceptionnelle car un montant plus élevé d'arriérés de droits avait alors été réparti (Medialaan, câble et droits définitivement non attribuables).

Depuis fin 2017, la Sabam a augmenté sa fréquence de répartition en répartissant trimestriellement les droits d'exécution Belgique pour les concerts.

Depuis quelques années, les œuvres musicales jouées dans les discothèques et sur les radios locales font l'objet d'une répartition à l'aide du 'fingerprinting' (cf. Shazam). Ces deux dernières années, un travail de titan a été accompli pour rendre cette technique applicable également pour la musique diffusée à la télévision, et ce, avec succès puisque les 13 principales chaînes de télévision en Belgique sont soumises depuis le 1^{er} janvier 2018 à un fingerprinting en collaboration avec la firme SoundAware.

En dehors des rectifications et des droits de câble étranger vers les sociétés sœurs, la ventilation des droits répartis pour les "droits d'exécution Belgique" se décline comme suit :

- Les droits qui ont été répartis au cours de l'année aux membres et aux sociétés étrangères pour les exécutions de leurs œuvres en Belgique ;
- Les rectifications ;
- Les droits définitivement non-attribuables qui sont versés après une période de trois ans ;
- Les concerts qualifiés.

B. Droits de reproduction mécanique (-34%)

Cette rubrique concerne les droits phonographiques perçus pour le second semestre 2016 et le premier semestre 2017, ainsi que les droits de reproduction audiovisuelle perçus durant toute l'année 2017.

Plusieurs facteurs expliquent la baisse (-34%) des droits répartis. Le principal est la baisse généralisée des recettes pour les droits mécaniques. En outre, beaucoup de droits arriérés ont été libérés en 2016. Ces droits avaient été bloqués notamment pour des raisons de sécurité lors de la migration de notre base de données documentation vers ICE.

C. Copie privée (+10%)

Il existe une tendance à la baisse des perceptions d'Auvibel. Néanmoins, les droits répartis pour la copie privée augmentent de 10%. D'une part, grâce à la répartition de droits arriérés vers l'étranger et, d'autre part, grâce à la libération des droits définitivement non attribuables.

A noter qu'une partie des droits inclus dans cette rubrique concerne la rémunération pour le droit de prêt public (sonore et audiovisuel).



» La série de fiction historique 'Unsere Mütter, Unsere Väter' du réalisateur Philipp Kadelbach et du scénariste Stefan Kolditz a connu l'année dernière un succès planétaire. La série fut même récompensée en 2014 d'un Emmy Award dans la catégorie Téléfilms/mini-séries.

D. Droits d'exécution en provenance de l'étranger (+11%)

La croissance des droits d'exécution de l'étranger est due en premier lieu à une hausse des droits audiovisuels provenant de France. Dans la catégorie Audiovisuel, 22% des droits attribués sont dus au succès de la série de fiction historique 'Unsere Mütter, Unsere Väter' et au docudrame 'Le dernier Gaulois'.

Cette hausse s'explique de surcroît par la résolution de droits qui étaient tenus en suspens et par le traitement des répartitions tardives venant d'Italie et du Royaume-Uni pour l'exercice 2016.

E. Droits de reproduction mécanique en provenance de l'étranger (-37%)

Suite à des modifications dans le calendrier des répartitions de 2017, les montants totaux pour la répartition 'Droits de reproduction mécanique internationaux' sont beaucoup plus faibles que d'habitude.

F. Théâtre & danse (+11%)

Grâce à la répartition de plusieurs années de droits relatifs aux "contrats-école", qui n'était techniquement pas possible auparavant, et au succès croissant des humoristes (stand-up), le montant des droits attribués augmente de 11% par rapport à 2016.

G. On-line (+177%)

Cette rubrique augmente de pas moins de 177% suite à la mise en répartition des arriérés de droits iTunes (2014 et 2015) et Google (2013) à, et grâce à des droits supplémentaires provenant d'exécutions on-line sans playlists.

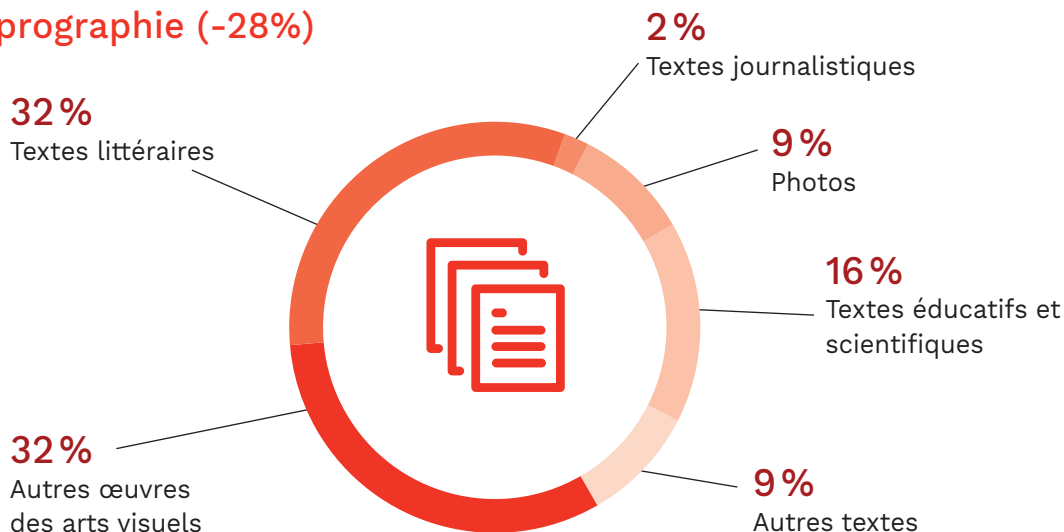
H. Littérature (+122%)

Les répartitions des droits d'édition et de reproduction littéraire présentent des écarts de variation importants d'une année à l'autre. On enregistre cette année une hausse de 122% qui provient essentiellement des nouveaux contrats signés dans la catégorie des droits d'édition.

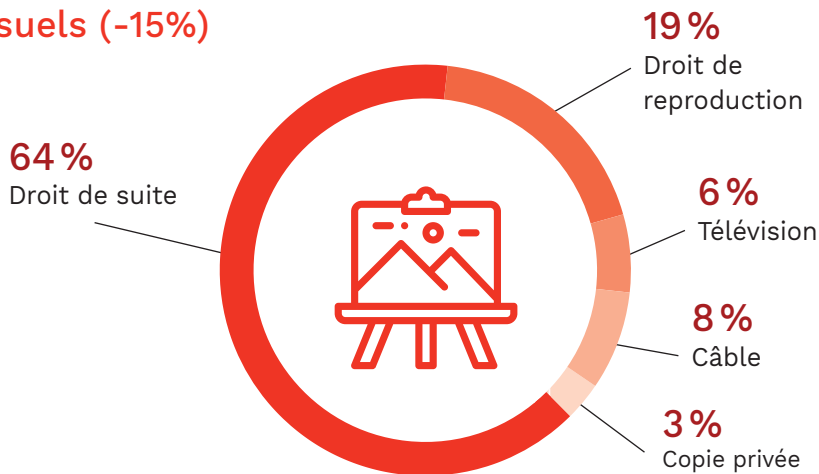
I. Droit de prêt public (+2%)

Le montant des droits répartis pour le prêt public est stable. En 2017, les publications 2010 à 2014 ont été réparties. Le droit de prêt relatif aux œuvres sonores et audiovisuelles est inclus dans la répartition copie privée. Les chiffres sont dès lors englobés dans la rubrique C. Copie privée.

Reprographie (-28%)



Arts visuels (-15%)



J. Musique d'ambiance (-34%)

On observe une diminution des droits répartis pour la musique d'ambiance, et ce suite à un litige.

L. Arts visuels (-15%)

La baisse des droits répartis pour les arts visuels est causée essentiellement par la diminution du nombre de licences et moins de grandes expositions en 2017 par rapport à l'année précédente.

K. Reprographie (-28%)

Consécutivement au litige entre Hewlett Packard et Repobel, une partie des droits de reprographie avait été gardée en suspens. Suite à une décision favorable pour les ayants droit, ces droits réservés seront libérés en mars 2018.

3.3. Licences refusées

Selon l'article XI. 262, § 2, une société de gestion doit accorder une licence ou, si elle refuse de le faire, elle doit justifier pour quelle raison. La Sabam n'a refusé aucune licence en 2017.



26



Communication & promotion culturelle

4. Communication & promotion culturelle	26
4.1. Communication	27
4.2. Sabam For Culture	32
4.3. Sabam Awards	34

4.1. Communication

Le droit d'auteur est une matière complexe qu'il n'est pas toujours évident de défendre de manière claire et simple. Nous y avons cependant travaillé d'arrache-pied en 2017. Nous avons ainsi réécrit quelques centaines de lettres et de documents et le personnel a eu la possibilité de participer à des formations poussées en écriture.

L'étape suivante fut le développement d'une nouvelle identité visuelle, dégagant de la simplicité et soulignant la multidisciplinarité de la Sabam. De surcroît, un lien plus clair devait être établi entre la Sabam et Sabam For Culture. Ceci a abouti à de nouveaux logos et à la suppression du nom de marque ARTES. Les cinq disciplines que la Sabam représente – musique, œuvres audiovisuelles, arts visuels, théâtre & danse et littérature – tombent toutes sous le nom de marque Sabam.

En 2017, nous avons en outre continué d'investir dans les jeunes talents et nous avons braqué les projecteurs sur nos membres à diverses occasions. Vous en trouverez ci-après un aperçu par discipline.

Musique :

Nous avons organisé des moments de réseautage entre des auteurs et des professionnels de l'industrie musicale à Eurosonic, au Festival de Dour, aux Ardentes, au Festival Francofaune, au Sabam Jazz Meeting, à l'Amsterdam Dance Event, ...

Jean Kluger et Hans Kusters ont reçu cette année la Muse de la Sabam pour leur contribution importante au succès de l'industrie musicale belge. En tant qu'éditeurs, ils ont été parties prenantes à la réussite d'artistes comme Clouseau, Will Tura, Roland Verlooven, Johan Verminnen et Dana Winner.

Les Sabam Jazz Awards (édition francophone) ont été décernés le 1er septembre 2017 dans le cadre du Belgian Jazz Meeting. Le Sabam Jazz Award du Jeune Talent a été attribué au bassiste



© Clément Huylenbroeck

» Les Sabam Jazz Awards (édition francophone) ont été décernés cette année lors du Belgian Jazz Meeting. L'Award du jeune talent est revenu au bassiste Félix Zurstrassen.

Félix Zurstrassen. Le saxophoniste Manu Hermia a obtenu le Sabam Jazz Award du Musicien confirmé.

Le 30 mai 2017, le GESAC (Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs) a organisé pour la seconde fois une journée du droit d'auteur - 'Meet the Authors' - à Bruxelles. L'objectif était de sensibiliser les parlementaires européens à l'importance de la protection du droit d'auteur. À cette occasion, la Sabam était présente avec quelques-uns de ses auteurs afin d'ainsi contribuer à la défense de leurs droits.

Au cours de la onzième édition des Music Industry Awards (les MIA's), la VRT a mis l'industrie musicale à l'honneur en lui décernant des prix pour

l'année 2017. Comme toujours, la cérémonie fut subdivisée en prix du secteur et prix du public. Les grands vainqueurs de la soirée furent Oscar & the wolf, Coely, Bazart et Blanche. Cette dernière a notamment remporté le prix du tube de l'année. Raymond van het Groenewoud fut pour sa part récompensé d'un 'Lifetime Achievement Award'. Du côté des prix du secteur, c'est 'L'Ancienne Belgique', le temple musical bruxellois, qui fut mis en exergue cette année. Sabam for Culture a pu décerner le prix du meilleur auteur/compositeur à Melanie De Biasio.

Du côté francophone, la RTBF a elle aussi mis son industrie musicale à l'honneur pour l'année 2017 à l'occasion de la troisième édition des D6bels Music

Awards. Les grands vainqueurs de la soirée furent Henri PFR, Roméo Elvis et à nouveau Blanche. Henri PFR a notamment décroché le prix du tube de l'année. Lors de cette soirée, Melanie De Biasio fut également élue meilleur auteur/compositeur.

Arts visuels :

La salle d'exposition de la Sabam "The Black Wall" a accueilli de nombreuses expositions, mettant ainsi en lumière différents domaines des Arts visuels. Ainsi, David Peeters et Alain Poncelet ont présenté leurs œuvres de B.D., Alain Daussin a exposé ses photos et Pol Fraiture a fait découvrir ses peintures.



© Benoit Bouchez – Alexis Taminaux

- » 'City Lights' de Blanche – écrit par Pierre Dumoulin, Ellie Delvaux et Emmanuel Delcourt – fut l'envoi belge pour le Concours Eurovision de la Chanson qui s'est déroulé à Kiev. Le morceau y a non seulement décroché une jolie quatrième place, mais a aussi rencontré par la suite un grand succès dans l'Europe entière. De surcroît, Blanche a remporté deux D6Bels Music Awards (catégories 'Pop' et 'Révélation') et deux prix MIA (catégories 'Révélation' et 'Tube de l'année').



© Sabam/Salvador Ferreira

» En 2017 également, 'The Black Wall', notre propre galerie, a accueilli un grand nombre d'expositions d'œuvres issues de différents domaines des arts visuels, comme par ex. l'expo photo '1984' d'Alain Daussin.

Littérature :

La Sabam a accordé son soutien et sa collaboration à la campagne "Donnant donnant" de Repobel. Du côté néerlandophone, nos auteurs Tom Lanoye, Pieter Aspe, Walter Van den Broeck, Lieve Blancquaert et Thais Vanderheyden ont participé à cette action. Du côté francophone, l'on peut citer Patrick Delperdange et Nadine Monfils. Le but de cette campagne était de sensibiliser le public aux droits que les auteurs tirent des copies.

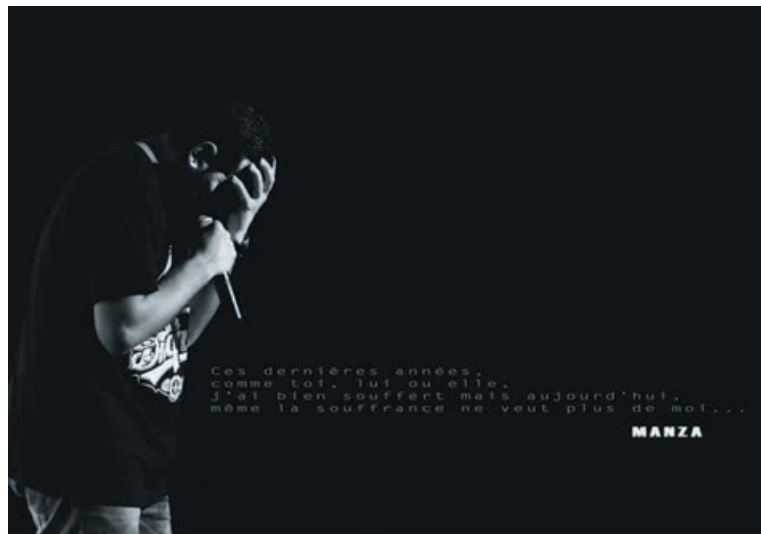
Figuraient également à l'agenda l'année passée :

- Des conférences et débats réunissant des auteurs tels que Jean-Paul Mahoux ou Arnaud de la Croix

au cours de Master Classes sur les techniques d'écriture et de réécriture de textes littéraires.

- Des sessions d'information sur l'architecture du texte dans le slam et les textes courts par Manza et Giuseppe Santoliquido.
- Une action à la Boekenbeurs avec distribution gratuite de livres dédicacés par l'auteur pour la jeunesse Guy Didelez, la lauréate du Prix Hercule Poirot Hilde Vandermeeren, le nommé au Sabam Award Wally De Doncker, la lauréate du Debutprijs Alicja Gescinska ainsi que par l'auteur de thrillers Dirk Vanderlinden.

» La Sabam organise chaque année des sessions d'information et des workshops pour ses auteurs dans les différentes disciplines. Au programme l'année dernière : une session d'information avec Manza et Giuseppe Santoliquido à propos de l'architecture du texte dans le slam et des textes courts.



© Amin BenDriss photography



© Sabam/ GVV

» Au terme de son spectacle sur la scène de l'Arenberg à Anvers, Bert Kruismans a eu la surprise de se voir honoré par la Sabam pour ses 20 années de carrière et son succès tant au nord qu'au sud de notre pays.

Théâtre & danse :

Nous fûmes activement impliqués dans le Made In Brussels Show (Teatro), un endroit stratégique où de nombreux humoristes viennent se confronter au public. Des places pour de nombreux spectacles sont achetées par la Sabam et offertes à des opérateurs culturels en vue de favoriser une mise en marché des œuvres de ses artistes.

À l'issue de son spectacle, Het was (is) maar om te lachen, 20 jaar Bert Kruismans, le réinventeur de la "belgitude" eu la surprise de se voir honoré par la Sabam pour ses 20 années de carrière et

son succès tant au nord qu'au sud de notre pays. La soirée Sabam lors de Theater Aan Zee (TAZ) fut un succès et les tickets que nous avons à offrir pour 'The Only Way is UP' sont partis comme des petits pains. L'opéra électro de Jonas Vermeulen et Boris Van Severen valut plus que le détour. Nous avons organisé une masterclass avec Stijn Devillé et un débat avec quatre directeurs de théâtre. Le lauréat du 'Sabam Jong Theaterschrijfprijs' fut Lester Arias avec sa représentation 'House'.

Audiovisuel :

Au festival du film d'Ostende, nous avons également joué la carte des jeunes étoiles montantes. En collaboration avec Telenet et Filmmore, nous y avons soutenu le sixième concours pour étudiants. Parmi les 20 projets nommés, 10 projets ont été récompensés d'une prime à la production de 1.000 euros.

À Film Fest Gent, un documentaire a pour la première fois été mis à l'honneur lors de notre soirée audiovisuelle annuelle. 'Rabot', de Christina Vandekerckhove, qui a d'ailleurs aussi remporté le prix du public. Sujet : les habitants de trois tours d'habitations à Gand qui sont condamnées à disparaître.

Lors du Festival international de Court Métrage de Leuven, nous avons également organisé une soirée Sabam. Six courts métrages ont été projetés parrainés par la Sabam via une bourse au développement. Il s'agissait de :

- '#Hashtag' de Dirk Bracke, Adil el Arbi et Bilall Fallah

- 'Maregrave' de Justine Cappelle
- 'Girlhood' d'Heleen Declercq
- 'Remise' de Deben van Dam
- 'René en Viviane' de Jeroen Hulsmans et Guy Thys
- 'Painted' d'Olivia Derie

De surcroît, la Sabam a organisé une Masterclass dans ses locaux à l'occasion de la sortie du film d'animation 'Bigfoot Junior' de Ben Stassen et Jérémie Degruson. Ce film a attiré 217.000 spectateurs dans les salles belges et quelque 8 millions dans le monde entier !

La Sabam a également continué d'organiser des projections et autres avant-premières, par ex. pour le documentaire Boli Bana de Simon Gillard et le film de fiction 'Une part d'ombre' de Samuel Tilman.

Enfin, des moments de réseautage pour les professionnels ont également été organisés par la Sabam dans le cadre du Brussels Short Film Festival, du FIFF ou du Be Film Festival par exemple.



© nWave Pictures

- » Le film d'animation 'Bigfoot Junior' de Ben Stassen et Jérémie Degruson a attiré pas moins de 217.000 spectateurs dans les salles de cinéma belges et même 8 millions de spectateurs dans le monde entier. Pour la musique du film, les réalisateurs ont jeté leur dévolu sur le groupe belge Puggy.



4.2. Sabam For Culture

Sabam For Culture (SFC) est devenue une partenaire incontournable dans le secteur culturel belge. Depuis 2013, SFC étend ses contacts et partenariats et renforce ses activités au profit des créateurs et des organisations culturelles en Belgique et à l'étranger. Un nombre croissant d'acteurs culturels sollicitent notre soutien. Notre principale motivation reste toutefois de mettre divers acteurs du secteur en contact afin d'ainsi promouvoir notre répertoire.

Un investissement efficace

Sabam For Culture soutient un large éventail d'activités :

1. Nous promovons et soutenons le répertoire des créateurs belges aux niveaux local et international, à travers les bourses à l'édition et les vitrines à l'étranger ;
2. Nous promovons et soutenons les créateurs à toutes les étapes de leur cheminement artistique (débutants, émergents, confirmés) ;
3. Nous promovons et soutenons les projets prometteurs qui peuvent générer des droits d'auteur. SFC développe une stratégie ciblée, qui s'accorde avec le créateur. Elle soutient les artistes confirmés, encourage les débutants et stimule les émergents ;
4. Tant les talents de demain que ceux d'aujourd'hui et d'hier peuvent s'adresser à SFC. Grâce à des sessions live, ils jouiront d'une visibilité croissante

» Sur notre canal YouTube, vous pouvez déjà trouver aujourd'hui plus de 100 sessions live, qui totalisent ensemble plus de 2 millions de vues. Le premier de classe est 'La Tête Ailleurs' de Scylla et Sofiane Pamart avec plus de 500.000 vues.

sur les réseaux sociaux et dans les festivals partenaires.

Continuer à se renouveler

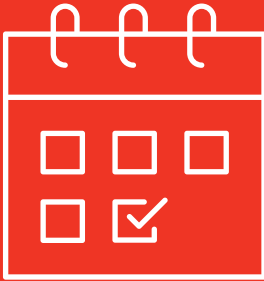
Sur quoi SFC a-t-elle planché l'année écoulée ?

- Une nouvelle bourse au développement ;
- Une bourse de "release showcase" du côté néerlandophone (une collaboration avec Kunstenpunt) ;
- Des wildcards pour des créations musicales de nos auteurs pour des courts métrages (une collaboration avec le Festival International du Court Métrage de Leuven) ;
- Le workshop 'Le 3ème Personnage', dans le cadre duquel nos membres devaient fournir une musique pour un long métrage (une collaboration avec le Festival International du Film d'Aubagne) ;
- Des sessions d'information sur le droit d'auteur dans des écoles et des organisations culturelles ;
- Le soutien accordé à des artistes en résidence à des festivals ;
- Les Sabam Jazz Awards qui ont été décernés lors du Belgian Jazz Meeting.

En bref

En 2017, SFC a soutenu plus de 400 initiatives pour un budget de 1,2 million €

132
événements



167
bourses



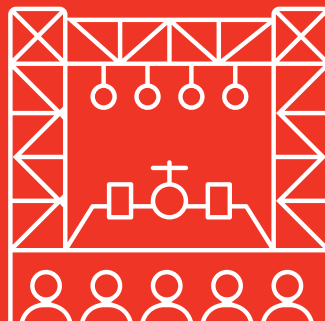
51
prix



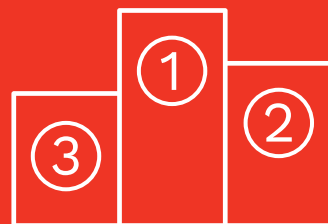
19
awards



23
sessions live



4
concours



4.3. Sabam Awards

Le 18 décembre, nous avons décerné déjà pour la cinquième fois les Sabam Awards. Cette remise de prix nous permet de braquer les projecteurs sur nos membres des différentes disciplines.

La maîtresse de cérémonie de la soirée fut Friedl' Lesage. Les 335 personnes invitées eurent droit à une prestation de Jasper Steverlinck, à l'interprétation par la pianiste Eliane Rodrigues d'une composition de Robert Groslot et Joost Vandecasteele lut avec verve un extrait de son roman primé 'Jungle'.

Au total, 15 awards assortis d'un prix de 2.000 € ont été décernés. Pour choisir les lauréats, la Sabam a pu compter sur différents jurys externes, composés de professionnels du secteur.

» Le streaming continue de gagner en popularité. Felix De Laet – mieux connu sous le nom de Lost Frequencies – est le premier Belge à franchir le cap du milliard de streams sur la plateforme musicale Spotify. Ce formidable succès a été récompensé de 2 Sabam Awards (catégorie 'Airplay' et 'Export') ainsi que d'un MIA (catégorie 'Dance').



© Sabam/ TG



© Querido

» La série à succès de livres pour la jeunesse 'Rosie & Moussa' de l'auteur Michael De Cock (illustrations : Judith Vanistendael) a été récompensée d'un Sabam Award dans la catégorie Littérature de Jeunesse. Mars 2018 verra la sortie d'un film, réalisé par Dorothee Van Den Berghe, et inspiré de la série.



Les lauréats :



Musique

- Pop/Rock : Millionaire – Sciencing
- Alternative : TaxiWars – Fever
- Musique classique contemporaine : Robert Groslot – 1er Concerto pour Piano
- Néerlandophone : Het Zesde Metaal – Calais
- Électronique : Soulwax – FROM DEEWEE
- Airplay (pour le morceau le plus diffusé sur les radios flamandes) : Lost Frequencies – Reality – éditeur : Tous Ensemble Publishing-Strenght Music Publishing Belgium – auteurs : Felix De Laet, Janieck Devy et Radboud Miedema.
- Export (pour le morceau qui a reçu le plus de droits d’auteur à l’étranger) : Lost Frequencies – Reality



Audiovisuel

- Film de fiction : Home – Fien Troch
- Série de fiction : Bevergem – Bart Vanneste, Wannes Cappelle, Gilles Coulier, Dries Heyneman et Joost Lapperre
- Documentaire : Een kwestie van geluk – Kat Steppe, Jan Van der Weken, Jan Daneels, Stev Van Thielen, Rene Vermeulen, Alexandra Lens, Tom Lenaerts et Kato Maes



Littérature

- Roman : Joost Vandecasteele – Jungle
- Littérature pour la jeunesse : Michael De Cock – Rosie en Moussa voor altijd (illustrations : Judith Vanistendael)



Théâtre & danse

- Théâtre : Stefan Lernous – BUKO
- Théâtre pour la jeunesse : Lies Pauwels – Het Hamiltoncomplex



Arts Visuels

- Sofie Muller

Mentions honorables :

- Musique – Néerlandophone : Brihang
- Audiovisuel – Série de fiction : ‘Generatie B’ de Joost Vandecasteele et Pieter Van Hees
- Audiovisuel – Documentaire : ‘Bobbejaan’ de Benny Vandendriessche et Tom Schoepen



© Photos Sabam/ GVW



© foto's Sabam/ GWV



38

Rapport financier

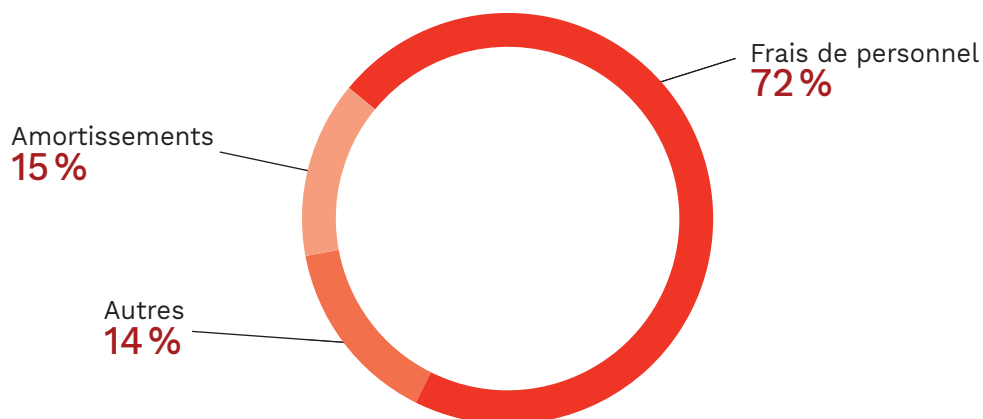
5. Rapport financier	38
5.1. Charges brutes opérationnelles	39
5.2. Dettes aux ayants droit	41
5.3. Commentaire commissions	44
5.4. Dépenses effectuées à des fins sociales, culturelles et éducatives	45
5.5. Comptes annuels & compte de résultats	47
5.6. Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2017	53
5.7. Rapports du commissaire	72

5.1. Charges brutes opérationnelles

5.1.1. Aperçu

	2017	2016	2015	(1)-(2)	(4)/(2)
Charges brutes opérationnelles	31.637.151	30.734.257	30.319.568	902.894	3%
Services et biens divers	7.895.447	7.338.027	6.466.608	557.420	8%
Autres honoraires et indemnités	1.992.009	1.574.145	1.117.346	417.864	27%
Société	1.967.102	1.968.667	1.326.964	-1.565	0%
Entretien et réparations	1.338.028	1.241.386	1.310.128	96.642	8%
Avocats	1.117.782	845.977	617.881	271.805	32%
Autres charges	1.480.526	1.707.852	2.094.289	-227.326	-13%
Rémunérations, charges sociales et pensions	22.720.953	22.347.220	22.725.500	373.733	2%
Production immobilisée	-1.887.616	-1.925.265	-968.183	37.649	-2%
Amortissements	4.639.516	4.430.447	3.894.066	209.069	5%
Charges d'exploitation non récurrentes	105.922	291.035	0	-185.113	-64%
Provisions pour risques et charges	-675.501	-780.394	-588.764	104.893	-13%
Autres charges d'exploitation	3.005.509	2.405.794	2.083.026	599.715	25%
Autres produits d'exploitation	-4.175.091	-3.384.353	-3.292.685	-790.738	23%
Charges financières nettes	8.012	11.745	0	-3.733	-32%

* L'augmentation des frais d'avocats de 0,3 million € est compensée par une récupération plus importante des frais d'avocats/huissiers de 0,4 million €.



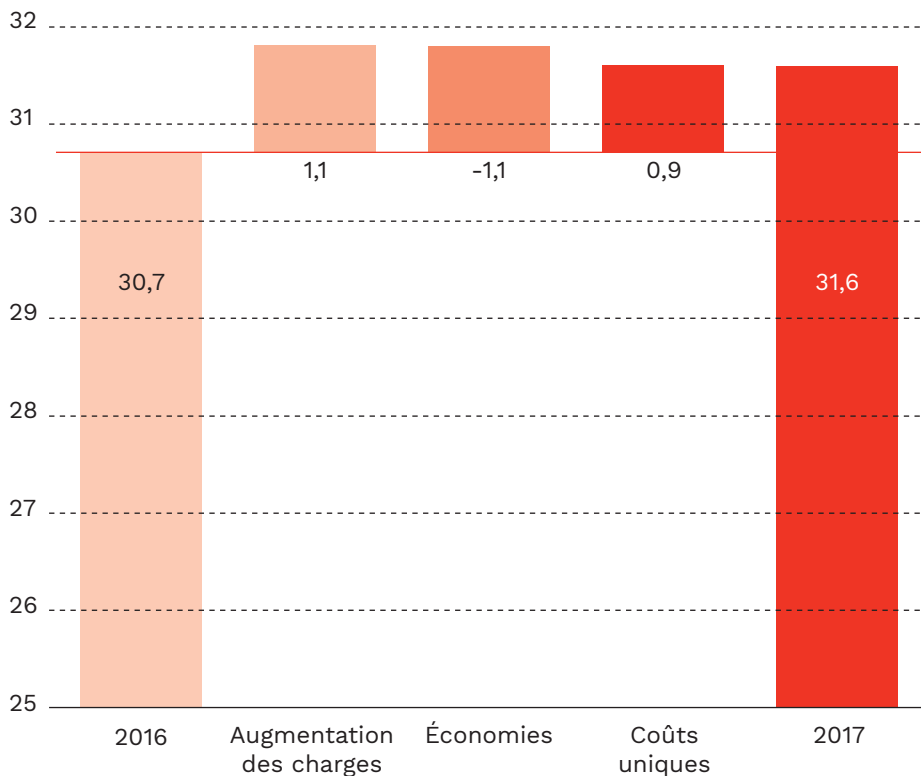
5.1.2. Commentaire

Les charges opérationnelles brutes¹ ne tiennent pas compte des produits financiers ni des taxes à payer. Elles permettent de mieux comprendre l'évolution des charges.

Les frais de personnel représentent 72% des charges totales tandis que les amortissements représentent 15% et les autres charges 14%.

D'une année à l'autre, nous observons une hausse de 0,9 million € ou 3%. Diverses économies pour un montant de 1,1 million € compensent les augmentations structurelles telles que l'inflation, etc. Des coûts uniques d'un montant de 0,9 million € ont été actés.

Économies structurelles :	-1,1 million
- Récupération plus élevée de frais d'avocat (en net)	-0,1
- Sous-traitance du parc automobile Sabam	-0,1
- Frais d'intérim et de management moins élevés	-0,2
- Nombre moins élevé d'ETP	-0,4
- Economies sur les licences de logiciels	-0,1
- Fermeture de la cafétéria d'entreprise	-0,2
Augmentations de charges :	+1,1 million
- Une année complète de coûts ICE	+0,4
- Inflation / Augmentations barémiques	+0,5
- Hausse des amortissements	+0,2
Coûts uniques en 2017 :	+ 0,9 million
- Contrats de support de logiciels on-line	+0,3
- Retrait coût de restructuration	+0,4
- Autres coûts	+0,2



¹ Charges opérationnelles brutes = coûts d'exploitation, hors contribution au fonds organique, moins les productions immobilisées moins les produits d'exploitation plus les frais financiers nets sur les moyens financiers de la Sabam.

5.2. Dettes aux ayants droit

La Sabam est légalement obligée de faire une distinction comptable entre d'une part ses fonds propres (composés des commissions retenues sur les droits), qui constituent son chiffre d'affaires réel, et d'autre part les droits d'auteur qu'elle a perçus. Ces droits, majorés des produits financiers émanant du placement non-spéculatif de ceux-ci, constituent le patrimoine des ayants droit. Ce patrimoine est acté sous la rubrique

IXbis "Dettes relatives aux droits découlant de l'activité de gestion des droits". Dans cette rubrique, le patrimoine des ayants droit est restitué selon 7 catégories différentes, que nous définissons clairement ci-après.

Le schéma IXbis est le suivant, avec les montants y afférents :

Dettes aux ayants droit		2017	2016	Différence
A	Dettes sur droits en attente de perception	41.154.355	41.614.933	-460.579
B1	Droits perçus à répartir non-réservés	98.295.094	98.709.753	-414.659
B2	Droits perçus à répartir réservés	31.982.705	30.351.440	1.631.265
B3	Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations	14.493.547	10.855.344	3.638.203
C1	Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations	12.312.458	13.917.863	-1.605.405
C2	Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations	23.187.244	24.051.864	-864.620
C3	Droits perçus non-répartissables	295.819	296.104	-285
D	Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	5.731.451	5.552.774	178.677
TOTAL		227.452.673	225.350.076	2.102.597

Le nouveau modèle comptable (tel qu'imposé par l'Arrêté royal du 25 avril 2014) a été appliqué pour la première fois sur nos comptes annuels 2015. Au cours de l'année écoulée, la Sabam a encore apporté des améliorations supplémentaires pour ainsi placer les différents droits dans la catégorie idoine. Grâce à une meilleure compréhension, une série d'adaptations ont été apportées pour

l'année 2017 dans la catégorie B 'droits perçus à répartir'. Cela n'a aucun impact sur la catégorie C 'droits perçus répartis'. Afin de pouvoir effectuer une comparaison financière correcte entre les différentes catégories de droits de 2016 par rapport à 2017, les chiffres relatifs à l'année 2016 issus du tableau indiqué supra ont été adaptés de la même manière. Ceci signifie concrètement que certains droits de 2016 ont été attribués, à titre purement informatif, à une autre catégorie plus indiquée. Comme signalé, il s'agit d'une adaptation purement informative qui a été réalisée exclusivement dans le tableau ci-dessus sans qu'il y ait eu une modification aux comptes annuels 2016, tels qu'approuvés par l'assemblée générale de 2017.

Les adaptations aux chiffres relatifs à 2016 comprennent :

1. 7,3 millions € pour des dossiers média en cours, un montant attribué à B3. Ce montant a été acté par le passé dans B1.
2. 3,5 millions € en réserves ont été attribués à B2. Ce montant a été acté par le passé dans B1.
3. 4,9 millions € en droits auxquels "aucune playlist" n'a été associée, ils ont été attribués à B2. Ce montant a été acté par le passé dans B1.

Nonobstant une répartition plus élevée de 10% par rapport à 2016, nous constatons une hausse de IXBis de 2 millions €. Cette hausse est surtout due à des perceptions en cash élevées en fin d'année 2017 (+ 4 millions €) qui ne seront réparties qu'en 2018 ainsi qu'à une poursuite de la hausse des droits bloqués comme mentionné sous B3 (4 millions €).

A. Dettes sur droits en attente de perception

Il s'agit des droits d'auteur facturés jusqu'au 31 décembre 2017, que la Sabam n'a pas encore encaissés.

B1. Droits perçus à répartir non réservés

Il s'agit de droits déjà payés par l'utilisateur, mais qui n'ont pas encore été répartis entre les ayants droit, c'est-à-dire non encore attribués sur une base individuelle à un ayant droit.

Ces droits se composent de montants à répartir non réservés par la Sabam ou qui ne font pas l'objet d'une contestation. La majeure partie concerne des droits d'exécution musicale qui ne peuvent être mis en répartition que l'année suivant la perception, après réception et traitement des playlists. Nonobstant la hausse des perceptions en 2017, B1 a diminué de 0,5 million € en raison des montants de répartition élevés.

B2. Droits perçus à répartir réservés

Il s'agit de droits déjà perçus que la Sabam n'a pas encore mis en répartition par mesure de précaution. Cela peut s'expliquer par le fait que nous attendons encore des informations concernant les œuvres utilisées ou que nous voulons faire face aux demandes de non-affiliés dans le cas d'une gestion collective obligatoire prévue par la loi. Du fait qu'un montant plus élevé en droits a été mis à disposition en 2017, les réserves opérationnelles qui sont actées sous cette catégorie augmentent en toute logique proportionnellement.

B2 Droits perçus à répartir réservés	
année budgétaire	31/12/17
Avant 2014	4.745.317
2014	6.545.718
2015	7.784.183
2016	11.515.782
2017	1.391.706
31.982.705	

Dans le tableau ci-dessus, nous voyons qu'un montant de 4,7 millions € en droits datant d'avant 2014 n'a pas été réparti. Il s'agit ici surtout de droits qui n'ont été mis en répartition que plus tard en raison de playlists ou de documentation manquante(s). C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas encore atteint le délai de 36 mois après la première répartition. Et c'est aussi la raison pour laquelle ils n'ont pas été ajoutés aux droits perçus définitivement non-répartissables.

B3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

Il s'agit des droits déjà perçus que la Sabam ne peut pas encore répartir, en vertu du principe d'une gestion équitable et prudente, en raison d'une contestation concernant le bien-fondé de la perception avec l'utilisateur qui a payé les droits. Étant donné que les litiges sont toujours en cours, il y a une nouvelle augmentation de ce montant à hauteur de 3,6 millions €.

C1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations

Il s'agit de droits bel et bien attribués mais qui

ne peuvent pas être répartis aux ayants droit ou aux sociétés d'auteurs étrangères. Il peut y avoir différentes raisons à cela, comme ne pas disposer d'un numéro de compte correct du bénéficiaire ou encore l'absence de documents/factures des organisations de gestion étrangères. Grâce à un effort supplémentaire, le montant a diminué de 1,6 million €.

C2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

Il s'agit de droits attribués mais qui ne peuvent pas encore être versés suite à une contestation. Les raisons en sont diverses : par exemple des litiges entre ayants droit ou encore des problèmes liés à la documentation des œuvres. En 2017, l'accent mis sur l'amélioration de la documentation des œuvres et des efforts communs déployés en collaboration avec ICE ont abouti à une diminution de 4% dans cette catégorie. Voir également le tableau ci-dessous, dont il ressort que les montants jusqu'à 2015 inclus diminuent de 4,4 millions € ou 19%. Nous constatons une nette amélioration dans chaque année d'exploitation par rapport à 2016.

C2 Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

année budgétaire	31/12/17	31/12/16
2007 et précédentes	3.465.300	3.711.584
2008	776.517	803.306
2009	985.805	992.923
2010	891.938	995.289
2011	1.115.356	1.301.227
2012	2.788.158	3.099.119
2013	2.670.649	3.104.172
2014	3.299.023	3.767.639
2015	3.102.624	5.692.238
Sous-total jusqu'a 2015	19.095.370	23.467.496
2016	3.601.826	584.368
2017	490.048	0
	23.187.244	24.051.864

C3. Droits perçus non-répartissables

Il s'agit ici des droits définitivement non-attribuables dont une part importante sera répartie après les recherches nécessaires en 2018 conformément à notre règlement général. En ce qui concerne la répartition de ces **droits non-attribuables en 2017**, nous renvoyons au rapport d'EY (p.72).

D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

Il s'agit de produits financiers qui doivent être ajoutés conformément à la loi aux droits à répartir et qui doivent être versés aux ayants droit. Le montant dans cette rubrique est comparable à celui de l'année passée.

Ligne du temps de la répartition des droits perçus

Année	% Reparti en 2017	% Reparti en 2016	% Reparti en 2015
2014	87%	84%	78%
2015	83%	75%	21%
2016	81%	19%	
2017	20%		

Nous observons une tendance positive en 2017. 81% des droits ont déjà été versés au cours de l'année qui suit l'exploitation. L'année passée, ce chiffre n'était que de 75%.

5.3. Commentaire commissions

La loi prévoit que le pourcentage des frais est calculé en divisant les charges par la moyenne des perceptions des 3 dernières années. Si l'on applique cette formule à la Sabam, on obtient un pourcentage de 20,8%. Ce taux est plus élevé que le pourcentage de 15% qui est imposé par le législateur. Raison principale : un grand nombre de projets d'investissement qui ont été lancés dans le passé et qui ont un impact matériel sur les amortissements de la Sabam. Des projets tels que ICE, Oracle Financials et la conformité avec la loi relative au droit d'auteur de 2009 ont demandé d'importants investissements pour un montant d'environ € 8 millions. Les économies induites par ces projets sont toutefois limitées pour la Sabam.

Si le calcul est effectué selon des critères internationaux, comme communément appliqués pour une comparaison avec les sociétés d'auteurs étrangères, la Sabam obtient un taux coûts/perception de 14,9%. Dans ce calcul sont déduits des coûts les produits financiers et les droits définitivement non-attribuables. Ceci explique le taux plus faible, mais davantage comparable sur le plan international.

Dans un avenir proche, il sera investi dans les initiatives suivantes, qui pourront avoir à terme un effet positif sur les commissions :

- la transformation numérique
- la poursuite de l'extension du support de front-office aux membres et clients
- les opportunités de sous-traitance/Hubs
- la simplification des processus et règles business

	2017	2016	2015
Perceptions	157.008.063	152.149.642	156.381.744
Moyenne des 3 années	155.179.816		
Total coûts	32.251.537		
Total coûts / perception moyenne	20,8%		

5.4. Dépenses effectuées à des fins sociales, culturelles et éducatives

5.4.1. Financement

Les retenues de maximum 10% effectuées (selon l'article 49 des statuts) sur les droits d'exécution constituent la source du financement pour les dépenses sociales, culturelles et éducatives.

La retenue s'effectue sur les droits nets, c'est-à-dire après déduction de la commission. Celle-ci s'élève à 8.346.608 € par rapport à 7.127.899 € en 2016, soit une hausse de 17%.

Situation financière du fonds social et culturel (en €)	
Solde initial	68.245.813
Versements ancien règlement (601 bénéficiaires)	-2.349.706
Versements nouveau règlement (916 bénéficiaires)	-3.391.891
Total versements	-5.741.598
Retenue (article 49 des statuts)	8.346.608
Résultat financier net	2.046.686
Charges du Fonds social : activités culturelles et éducatives	-2.225.307
Charges du Fonds social : activités sociales	-223.778
Total attributions	7.944.209
Solde final	70.448.425

L'exercice du fonds social et culturel se clôture sur un résultat positif de 2,2 millions €, lequel est ajouté aux réserves de droits.

Le solde final du fonds social et culturel s'élève à un peu plus de 70,4 millions € au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le total des engagements s'élève à 70,1 millions €, ce qui signifie qu'il y a une capacité de financement de 0,3 million € (fin 2017) par rapport à un besoin de financement de 0,9 million € fin 2016.

Sur avis du service de contrôle, les droits retenus à des fins sociales et culturelles sont actés au bilan du côté du passif sous la rubrique 6.9 bis 1 (dettes à plus d'un an relatives aux droits découlant de l'activité de la gestion des droits) plutôt que sous la section 6.9 (dettes à plus d'un an) comme ceci s'est passé en 2016. Et ce parce que ces droits retenus ne peuvent être versés aux associés que bien plus tard, et pour autant que toutes les conditions soient remplies. Une subdivision de ces droits selon la rubrique de perception, telle que prévue dans le nouveau

modèle comptable, n'est toutefois plus possible ni souhaitable.

5.4.2. Dépenses

Les activités culturelles et éducatives s'élèvent à 2.225.307 €, soit une hausse de 8%. Suite aux changements structurels intervenus au sein du département communication, les frais de personnel ont quelque peu augmenté.

Activités culturelles ou éducatives (en €)	2017	2016	2015
A. communication corporate sabam	427.877	292.346	286.579
B. sabam for culture	1.176.527	1.278.684	1.025.403
C. Frais de personnel	620.903	490.939	478.148
Total (A + B + C)	2.225.307	2.061.969	1.790.130

5.4.3. Paiements de droits d'auteur différés

Deux systèmes coexistent : l'ancien, la CES, et le nouveau, le fonds social de la Sabam, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le premier est un système collectif, en phase d'extinction, appelé la CES. Le second est un système de capitalisation individualisée.

CES

Le nombre de bénéficiaires dans le groupe fermé relevant encore de l'application de l'ancien règlement de la CES de la Sabam continue de diminuer, passant de 637 à 601 (359 associés ordinaires et 242 époux survivants). Les dépenses liées à la poursuite de l'ancien règlement s'élèvent à 2.349.706 €, soit une baisse de 4%.

Fonds social de la Sabam

Depuis 2009, les droits d'auteur différés sont payés directement par la Sabam.

916 bénéficiaires reçoivent des droits d'auteur

différés selon les dispositions du nouveau règlement, alors qu'ils étaient 804 en 2016. Au total, un montant de 3.391.891 € a été réparti aux bénéficiaires du nouveau règlement, y compris les parts bénéficiaires et les compensations. La hausse de 38% par rapport à 2016 est surtout imputable à un plus grand nombre de versements de capitaux et de compensations. 138 bénéficiaires ont opté pour un retrait anticipé, soit un montant total de 1.155.730 € (en 2016 : 60, pour un montant total de 397.965 €).

5.5. Comptes annuels & compte de résultats

ACTIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS D'ETABLISSEMENT	6.1	20	272.858	1.071.918
ACTIFS IMMOBILISES		21/28	11.454.444	13.447.446
Immobilisations incorporelles	6.2	21	6.008.959	7.012.224
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	5.297.546	6.287.283
Terrains et constructions		22	2.946.720	3.019.848
Installations, machines et outillage		23	1.761.389	1.972.654
Mobilier et matériel roulant		24	589.437	1.294.781
Location-financement et droits similaires		25	0	0
Autres immobilisations corporelles		26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	0
Immobilisations financières	6.4 /6.5.1	28	147.939	147.939
Entreprises liées	6.14	280/1	112.400	112.400
Participations		280	112.400	112.400
Créances		281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	6.14	282/3	9.078	9.078
Participations		282	9.078	9.078
Créances		283	0	0
Autres immobilisations financières		284/8	26.461	26.461
Actions et parts		284	0	0
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	26.461	26.461
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	300.999.457	293.792.089
Créances à plus d'un an		29 (1/2)	0	0
Créances commerciales		290	0	0
Autres créances		291	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	0	0
Stocks		30/36	0	0
Approvisionnements		30/31	0	0
En-cours de fabrication		32	0	0
Produits finis		33	0	0
Marchandises		34	0	0
Immeubles destinés à la vente		35	0	0
Acomptes versés		36	0	0
Commandes en cours d'exécution		37	0	0
Créances à un an au plus		40/41 (1/2)	2.200.059	2.446.947
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	2.200.059	2.446.947
Placements de trésorerie	6.5.1 /5.6	50/53	222.895.384	189.456.331
Actions propres		50	0	0
Autres placements		51/53	222.895.384	189.456.331
Valeurs disponibles		54/58	26.098.516	50.936.206
Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits			47.221.858	48.268.624
Créances à plus d'un an		29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus		40/41 (2/2)	47.221.858	48.268.624
Comptes de régularisation	6.6	490/1	2.583.640	2.683.981
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	312.726.759	308.311.453

PASSIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES		10/15	3.781.059	3.752.653
Capital	6.7.1	10	1.609.676	1.581.270
Capital souscrit		100	6.175.140	6.146.734
Capital non appelé		101	4.565.464	4.565.464
Primes d'émission		11	0	0
Plus-values de réévaluation		12	0	0
Réserves		13	2.171.383	2.171.383
Réserve légale		130	151.891	151.891
Réserves indisponibles		131	0	0
Pour actions propres		1310	0	0
Autres		1311	0	0
Réserves immunisées		132	0	0
Réserves disponibles		133	2.019.492	2.019.492
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)(-)		14	0	0
Subsides en capital		15	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19	0	0
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		16	2.129.885	2.805.386
Provisions pour risques et charges		160/5	2.129.885	2.805.386
Pensions et obligations similaires		160	1.248.049	1.627.127
Charges fiscales		161	0	0
Grosses réparations et gros entretien		162	0	0
Autres risques et charges	6.8.	163/5	881.836	1.178.259
Impôts différés		168	0	0
DETTES		17/49	306.815.815	301.753.414
Dettes à plus d'un an	6.9	17 (1/2)	0	68.286.403
Dettes financières		170/4	0	0
Emprunts subordonnés		170	0	0
Emprunts obligataires non subordonnés		171	0	0
Dettes de location-financement et assimilées		172	0	0
Etablissements de crédit		173	0	0
Autres emprunts		174	0	0
Dettes commerciales		175	0	0
Fournisseurs		1750	0	0
Effets à payer		1751	0	0
Acomptes reçus sur commandes		176	0	0
Autres dettes		178/9	0	68.286.403
Dettes à un an au plus	6.9	42/48 (1/2)	7.500.959	7.427.717
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	0	0
Dettes financières		43	3.022	2.516
Établissements de crédit		430/8	3.022	2.516

PASSIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
Autres emprunts		439	0	0
Dettes commerciales		44	4.038.016	3.837.198
Fournisseurs		440/4	4.038.016	3.837.198
Effets à payer		441	0	0
Acomptes reçus sur commandes		46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	3.561.627	3.588.003
1. Impôts		450/3	459.540	535.841
2. Rémunérations et charges sociales		454/9	3.102.087	3.052.162
Autres dettes		47/48	-101.706	0
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits	6.9 bis		297.941.687	225.350.075
Dettes à plus d'un an	6.9 bis I	17 (2/2)	70.489.014	0
A. Dettes sur droits en attente de perception				
B. Droits perçus à répartir			40.589	0
1. Droits perçus à répartir non réservés			40.589	
2. Droits perçus à répartir réservés				
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations				
C. Droits perçus répartis en attente de paiement			70.448.425	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations			70.448.425	
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations				
3. Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. 69 LDA) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie				
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus				
Dettes à un an au plus	6.9 bis II	42/48 (2/2)	227.452.673	225.350.075
A. Dettes sur droits en attente de perception			41.154.355	41.614.933
B. Droits perçus à répartir			144.771.346	139.916.537
1. Droits perçus à répartir non réservés			98.295.094	114.409.753
2. Droits perçus à répartir réservés			31.982.705	21.951.440
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations			14.493.547	3.555.344
C. Droits perçus répartis en attente de paiement			35.795.521	38.265.831
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations			12.312.458	13.917.863
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations			23.187.244	24.051.864
3. Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. 69 LDA) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie			295.819	296.104
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus			5.731.451	5.552.774
Comptes de régularisation	6.9	492/3	1.373.169	689.219
TOTAL DU PASSIF		10/49	312.726.759	308.311.453

COMPTE DE RESULTATS		Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74	38.314.244	36.443.874
Chiffre d'affaires	6.10	70	32.251.537	30.788.066
En cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)		71	0	0
Production immobilisée		72	1.887.616	1.925.265
Autres produits d'exploitation	6.10	74	4.175.091	3.730.543
Total autres produits d'exploitation		74	2.008.126	1.102.270
Participation des ayants droit à la contribution au fonds organique (-)		744.1.	-282.120	346.190
Participation des ayants droit aux fins sociales, culturelles ou éducatives (-)		744.2.	2.449.085	2.282.083
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	0	0
Coût des ventes et des prestations (-)		60/64	-37.409.727	-36.032.129
Approvisionnements et marchandises		60	0	0
Achats		600/8	0	0
Variation des stocks (augmentation, réduction +)		609	0	0
Services et biens divers		61	7.895.448	7.338.027
Rémunérations, charges sociales et pensions	6.10	62	22.720.953	22.347.220
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	4.639.516	4.430.447
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: (dotations +, reprises -)		631/4	105.922	0
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	6.10	635/7	-675.501	-780.394
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	2.723.389	2.405.794
Total autres charges d'exploitation		640/8	1.401.105	488.574
Contribution au fonds organique (-)		643	-282.120	346.190
Fins sociales, culturelles ou éducatives (-)		644	1.604.404	1.571.030
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	0	0
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		291.035
Bénéfice d'exploitation (+)		70/64	904.517	411.745
Perte d'exploitation (-)		64/70	0	0
Produits financiers résultant du placement pour compte propre		75	174	0
Total produits financiers			174	0
Produits financiers récurrents			174	0
Produits des immobilisations financières		750	0	0
Produits des actifs circulants		751	20	0

COMPTE DE RESULTATS		Codes	Exercice	Exercice précédent
Autres produits financiers	6.11	752/9	154	0
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	0	0
Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit (-)	6.13. bis	751.2	0	0
Intérêts			0	0
Autres produits financiers			0	0
Charges financières résultant des activités pour compte propre		65	-8.185	-11.745
Total charges financières			8.185	11.745
Charges financières récurrentes			8.185	11.745
Charges des dettes		650.1.		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E (dotations +, reprises -)		651.1.	0	0
Autres charges financières		652.1./9.1.	8.185	11.745
Charges financières non récurrentes	6.12			
Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droit (-)			0	0
Charges des dettes		650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E. Dotations (reprises)		651.2.	0	0
Autres charges financières		652.2./9.2.	0	0
Bénéfice courant avant impôts (+)		70/65	896.506	400.000
Perte courante avant impôts (-)		65/70	0	0
Bénéfice courant avant impôts (+)		70/65	896.506	400.000
Perte courante avant impôts (-)		65/70	0	0
Bénéfice de l'exercice, avant impôts (+)		70/66	896.506	400.000
Perte de l'exercice, avant impôts (-)		66/70	0	0
Prélèvements sur les impôts différés (+)		780	0	0
Transfert aux impôts différés (-)		680	0	0
Impôts sur le résultat (+)/(-)	5.12	67/77	-896.506	-400.000
Impôts (-)		670/3	-896.506	-400.000
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales (+)		77	0	0
Bénéfice de l'exercice (+)		70/67	0	0
Perte de l'exercice (-)		67/70	0	0
Prélèvements sur les réserves immunisées (+)		789	0	0
Transfert aux réserves immunisées (-)		689	0	0
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)		70/67	0	0
Perte de l'exercice à affecter (-)		67/70	0	0

Affectations et prélèvements de la société de gestion	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	9906	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	0	0
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	0
sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
sur les réserves	792	0	0
Affectations aux capitaux propres	691/2	0	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	0	0
Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
Bénéfice à distribuer	694/6	0	0
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Autres allocataires	696	0	0

Affectations et prélèvements ayants droit	Exercice	Exercice précédent
Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit	5.609.084	5.288.852
* Transfert des produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit aux dettes sur droits résultant de l'activité de gestion (+)	8.079.071	7.662.457
* Imputation des charges financières résultant du placement pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir (-)	-2.469.987	-2.373.605
* Imputation de la contribution au fonds organique sur les droits perçus à répartir		
Dotations (-)	282.120	346.190
Utilisation et/ou reprise (-/+)	-282.120	-346.190
* Imputation des charges à des fins sociales, culturelles et éducatives pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir		
Dotations (-)	2.449.085	2.282.083
Utilisation et/ou reprise (-/+)	-2.449.085	-2.282.083

5.6. Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2017

5.6.1. Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation ont été fixées conformément à l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

1. Frais de restructuration

Les frais de restructuration sont activés et évalués à la valeur d'acquisition moins les amortissements cumulés qui sont déterminés comme suit.

Libellé	Méthode linéaire	Taux d'amortissement
Frais de restructuration	X	20 % - 33 % par an

Les frais de restructuration sont les coûts causés par une modification radicale dans la structure et l'organisation de l'entreprise dans le but d'assurer l'efficacité et la continuité de l'entreprise. Ces coûts concernent les prévisions consécutives à la sous-traitance du service documentation à ICE.

La rubrique "recherche et développement" concerne des logiciels développés par l'entreprise même pour un usage interne.

Conformément à la législation comptable, les coûts pour les logiciels développés au sein de l'entreprise pour un usage interne sont intégrés dans les immobilisations.

2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au prix d'acquisition moins les amortissements cumulés qui sont déterminés comme suit.

La création de logiciels représente une acquisition d'expertise et peut donc être actée en tant que telle. Les frais de rémunération du service développement au département informatique et ceux du département PMO sont ainsi partiellement activés.

Libellé	Méthode linéaire	Afschrijvingspercentage
Logiciels	X	20 % - 33 % par an
Recherche et développement	X	33 % par an
ERP (Oracle Finance)	X	10 % par an

3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition moins les amortissements cumulés qui sont définis comme suit.

Libellé	Méthode linéaire	Base non-réévaluée	Taux d'amortissement	
			Minimum	Maximum
Mobilier	X	X	10 %	20 %
Hardware	X	X	10 %	33 %
Établissement et installations	X	X	5 %	10 %
Bâtiment	X	X	1 %	1 %
Matériel roulant	X	X	20 %	25 %
Leasing financier	X	X	20 %	20 %

La première année d'amortissement est comptabilisée prorata temporis.

4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au prix d'acquisition ou à la valeur sur le marché lorsque celle-ci est inférieure.

5. Créances à plus d'un an

Les créances qui n'ont pas été matérialisées en titres à revenu fixe sont exprimées à l'actif à leur valeur nominale.

6. Créances à maximum un an

Les créances (créances commerciales et autres créances, non représentées par des titres à taux fixe) sont évaluées à leur valeur nominale.

La créance entière est placée dans un groupe distinct, à savoir "créances douteuses" (il s'agit de la valeur nominale totale) s'il existe, pour une partie ou pour l'intégralité, une incertitude quant au paiement.

Une réduction de valeur sur créances douteuses est actée pour autant qu'une perte sur les créances soit probable. L'impact de celle-ci est repris dans le compte de résultats, sous autres frais d'exploitation. En dérogation à l'article 68 A.R. Code Soc., visant à annuler l'impact sur les commissions, ce coût est toutefois repris et acté comme une diminution des dettes sur droits en attente de perception

Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale.

7. Placements financiers

Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres à revenu fixe sont évalués par rapport à leur valeur de remboursement. Ceci signifie que si la valeur d'acquisition diffère de la valeur de remboursement, la différence entre les deux est prise pro rata temporis dans le résultat pour la durée restante des titres en tant que composante de l'intérêt produit par ces titres et, selon le cas, elle est ajoutée à ou déduite de la valeur d'acquisition des titres. La prise en résultats se fait sur une base actualisée. Les plus-values latentes ne sont pas actées car nous appliquons le "principe de précaution". Les moins-values sont actées dès qu'elles sont prévisibles, tandis que les plus-values ne le sont qu'au moment de leur réalisation effective.

8. Liquidités

Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.

9. Comptes de régularisation de l'actif et du passif

Comptes de régularisation de l'actif

Sont actés sous cette rubrique les avances aux fournisseurs.

Sont également actés ici des produits acquis.

Une autre composante de ces comptes est constituée par les intérêts acquis et divers autres produits réalisés au cours de l'exercice

Comptes de régularisation du passif

Il s'agit ici principalement d'une provision pour des frais encourus au cours de cet exercice mais pour lesquels la facture n'a pas encore été reçue.

10. Capital

Le capital a été constitué en euro. La valeur correspond aux parts sociales versées.

11. Réserves

Les réserves sont constituées statutairement et sont évaluées à leur valeur nominale.

12. Provisions pour risques et charges

Les provisions visent clairement à couvrir les pertes et coûts décrits qui sont probables ou certains à la date de clôture du bilan, mais dont le montant n'est pas encore défini.

Les provisions pour pensions et engagements similaires sont évaluées chaque année au moyen d'un calcul actuariel et tiennent compte du risque de mortalité et de l'intérêt.

13. Dettes à plus d'un an

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

14. Dettes à maximum un an

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. La valeur nominale ne comporte pas d'intérêt.

15. Chiffre d'affaires

La Sabam compte dans le chiffre d'affaires ses commissions sur les droits d'auteur et les droits voisins. Ces commissions sont prises au plus tôt au moment de la facturation. Le chiffre d'affaires est acté à sa valeur nominale et lorsque celui-ci a été réalisé en respectant le principe général de prudence.

16. Production immobilisée

Conformément à la législation comptable, les coûts pour les logiciels développés au sein de l'entreprise pour un usage interne sont intégrés dans les immobilisations.

La création de logiciels représente une acquisition d'expertise et peut donc être actée en tant que telle. Les frais de rémunération du service développement au département informatique et ceux du département PMO sont ainsi partiellement activés.

Les frais pour les consultants externes comptabilisés en services et biens divers sont partiellement activés via la production immobilisée.

17. Résultats financiers

Les résultats financiers des placements à terme et de portefeuille ont été actés à l'échéance.

Le montant des intérêts courus mais non encore échus est prévu au moyen des comptes de régularisation de l'actif "Produits acquis".

Depuis l'implémentation de l'AR du 25 avril 2014, les produits et les coûts financiers reviennent intégralement aux ayants droit et ils ne sont plus repris dans le compte de résultats de la Sabam.

18. Engagements de la Sabam vis-à-vis du personnel et des administrateurs

La Sabam a des engagements de pension extralégale vis-à-vis des membres de son personnel et de ses administrateurs bénéficiant d'un éméritat. Ces montants sont payés via une assurance-groupe externe. Un éventuel sous-financement des réserves doit être couvert par la Sabam.

19. Devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont actées au taux de change valant à la date de la transaction.

L'actif et le passif monétaires en devises étrangères sont convertis au cours de clôture à la date du bilan. Les profits et les pertes découlant de transactions en devises étrangères et de la conversion d'actifs et passifs monétaires en devises étrangères, sont repris dans le compte de résultats.

5.6.2. État des frais d'établissement

Etat des frais d'établissement			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	XXXXXXX	1.071.918
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	0	
Amortissements (-)	8003	368.754	
Autres (+)(-)	8004	-430.306	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	272.858	
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission, d'emprunts en autres frais d'établissement	200/2	0	
Frais de restructuration	204	0	

5.6.3. État des immobilisations incorporelles

Etat des immobilisations incorporelles			
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXX	34.305.250
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production	8021	2.320.617	
Cessions et désaffectations	8003	0	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8004	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	36.625.867	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P		27.293.026
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	3.323.882	
Repris car excédentaires	8081	0	
Acquis de tiers	8091	0	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101	0	
Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8111	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	30.616.908	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	8131	6.008.959	

5.6.4. État des immobilisations corporelles

Etat des immobilisations corporelles			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXX	8.065.721
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	0	
Cessions et désaffectations	8171	0	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	8.065.721	
Plus values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8211	0	
Acquises de tiers	8221	0	
Annulées	8231	0	
Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8241	0	
Plus values au terme de l'exercice	8251	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P		5.045.873
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	73.128	
Repris car excédentaires	8281	0	
Acquis de tiers	8291	0	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	0	
Transférés d'une rubrique à l'autre	8311	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	5.119.001	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(22)	2.946.720	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	6.351.669
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	110.616	
Cessions et désaffectations	8172	0	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8182	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	6.462.285	
Plus values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice		0	
Actées	8212	0	
Acquises de tiers	8222	0	
Annulées	8232	0	
Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8242	0	
Plus values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P		4.379.015
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	321.881	
Repris car excédentaires	8282	0	
Acquis de tiers	8292	0	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	0	
Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8312	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	4.700.896	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	'(23)	1.761.389	

MOBILIER ET MATERIAL ROULANT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	5.915.610
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	362.165	
Cessions et désaffectations	8173	1.107.058	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8183	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	5.170.717	
Plus values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice		0	
Actées	8213	0	
Acquises de tiers	8223	0	
Annulées	8233	0	
Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8243	0	
Plus values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P		4.620.829
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	551.871	
Repris car excédentaires	8283	0	
Acquis de tiers	8293	0	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	591.420	
Transférés d'une rubrique à l'autre	8313	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	4.581.280	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	"(24)	589.437	

5.6.5. État des immobilisations financières

Etat des immobilisations financières			
ENTREPRISES LIEES-PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXX	112.400
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8361	0	
Cessions et retraits	8371	0	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8381	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	112.400	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION-PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXX	9.078
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8362	0	
Cessions et retraits	8372	0	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8382	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	9078	
AUTRES ENTREPRISES - CREANCES			
Valeur comptable au terme de l'exercice	285/8P	XXXXXXXXXX	26.461
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	0	
Remboursements	8593	0	
Réductions de valeur actées	8603	0	
Réductions de valeur reprises	8613	0	
Différences de change (+)(-)	8623	0	
Autres (+)(-)	8633	0	
Valeur comptable au terme de l'exercice	(285/8)	26.461	

5.6.6. Placements financiers

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRESORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions et parts et placements autres que placements a revenu fixe	51		
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681	0	0
Actions et parts - Montant non appelé	8682	0	0
Métaux précieux et oeuvres d'art	8683	0	0
Titres à revenu fixe	52	222.895.384	189.456.331
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684	222.895.384	189.456.331
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	0	0
Avec une durée résiduelle ou de préavis d'un mois au plus	8686	0	0
de plus d'un mois à un an au plus	8687	0	0
de plus d'un an	8688	0	0
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	0	0

COMPTES DE REGULARISATION	
	Exercice
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Charges à reporter	440.498
Intérêts à recevoir	2.143.142

5.6.7. État du capital

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT			
A. Etat du capital	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Capital social			
a. Capital souscrit			0
Au terme de l'exercice précédent	100P	XXXXXX	6.146.734
Au terme de l'exercice	100	6.175.140	0
	Codes	Exercice	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice		28.406	577
b. Représentation du capital			
Catégories d'actions		6.175.140	33.038
Actions nominatives	8702	XXXXXX	33.038
Actions dématérialisées	8703	XXXXXX	0
	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
2. Capital non libéré			
a. Capital non appelé	101	4.565.464	xxxxxxxxxxxxxxx
b. Capital appelé, non versé	8712	xxxxxxxxxxxxxxx	
c. Actionnaires redevables de libération			

5.6.8. Provisions pour autres risques et charges

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	
	Exercice
Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
Provisions pour dossiers juridiques	881.836

5.6.9. État des dettes et comptes de régularisation

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF		
	Codes	Exercice
Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur duree residuelle		
Autres dettes	8903	0
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	0
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
	Codes	Exercice
Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	0
Dettes fiscales non échues	9073	402.980
Dettes fiscales estimées	450	56.559
Impôts (rubrique 454/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	0
Autres dettes salariales et sociales	9077	3.102.087

COMPTES DE REGULARISATION	
	Exercice
Ventilation de la rubrique 492/3 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Charges à imputer	1.364.549

5.6.10. Résultats d'exploitation

RESULTATS D'EXPLOITATION			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Commissions		32.251.537	30.788.066
Ventilation par marché géographique			
Belgique		31.663.552	
Union Européenne		509.210	
Reste du monde		78.775	
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	284	293
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	260	269
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	386.183	396.426
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	15.419.026	15.060.078
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	4.153.829	4.065.349
Primes patronales pour assurances extralégales	622	1.004.461	926.440
Autres frais de personnel	623	1.677.011	1.699.558
Pensions de retraite et de survie	624	466.626	595.795
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635	-379.078	-238.324
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	0	0
Reprises	9111	0	0
Sur créances commerciales			
Actées	9112	105.922	0
Reprises	9113	0	0

RESULTATS D'EXPLOITATION			
CHARGES D'EXPLOITATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	609.956	503.314
Utilisations et reprises	9116	1.285.457	1.283.708
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	455.159	458.473
Autres	641/8	2.268.230	1.947.321
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096	0	0
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	10	10
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	19.029	19.201
Frais pour l'entreprise	617	1.370.721	1.234.713

5.6.11. Relations avec des entreprises liées

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
ENTREPRISES LIÉES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations financières	(280/1)	112.400	112.400
Participations	(280)	112.400	112.400
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations financières	9252	9.078	9.078
Participations	9262	9.078	9.078

5.6.12. Relations financières avec des administrateurs et des commissaires

RELATIONS FINANCIERES AVEC		
LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES	Codes	Exercice
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	490.711
le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	81.900
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	30.000
Missions de conseils fiscaux	95062	17.400
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	

5.6.13. Impôts et taxes

IMPOTS ET TAXES			
IMPOTS SUR LE RESULTAT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	466.506	0
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	0	0
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	0	0
Suppléments d'impôts estimés	9137	466.506	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	430.000	400.000
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	430.000	400.000
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'entreprise (déductibles)	9145	11.588.673	10.435.021
Par l'entreprise	9146	17.405.989	16.685.247
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	4.989.153	4.744.198
Précompte mobilier	9148	3.603.845	3.020.184

5.6.14. Droits et obligations non repris au bilan

Les droits et obligations non repris au bilan sont :

- Les collaborateurs de la Sabam et certains anciens administrateurs disposent d'une assurance-groupe externe qui leur garantit une certaine somme en cas de vie au moment de leur retraite ou qui garantit à leurs héritiers une couverture décès en cas de décès en cours de carrière. Cette assurance-groupe fait l'objet de dotations régulières auprès de l'assureur, afin de couvrir les engagements futurs relatifs aux montants garantis et aux couvertures décès. La Sabam reste cependant le responsable final d'un éventuel sous-financement de ces engagements.
- Les retenues de maximum 10% effectuées (selon l'article 49 des statuts) sur les droits d'exécution constituent la source de financement pour les dépenses, sociales, culturelles et éducatives. Au 31 décembre 2017, le solde final du fonds social et culturel s'élève à un peu plus de 70,4 millions €. Le total des engagements représentait 70,1 millions €, ce qui signifie qu'il y a une capacité de financement de 0,3 million € (fin 2017) par rapport à un besoin de financement de 0,9 million € fin 2016.
- Les factures aux distributeurs et autres sociétés de médias non repris dans le chiffre d'affaires à la suite de litiges.
- Les garanties bancaires.
- Les sûretés reçues des producteurs.
- Le contrat de leasing pour les voitures de société.

5.6.15. Gestion des risques

Dans le cadre de l'article 3 de l'AR du 25 avril 2014, la Sabam mène une politique documentée en matière de Gouvernance, Risk et Compliance (GRC). La charte de gouvernance d'entreprise¹ décrit la composition, le fonctionnement et

les compétences des différents organes de la société ainsi que les délégations de compétences existantes et, sur la base du modèle 'Three Lines of Defense', la gestion des risques au sein de l'entreprise.

Conformément à ses statuts, la Sabam dispose d'un conseil d'administration, d'un comité de gestion journalière et d'un comité de direction. Chacun remplit un rôle important et dispose de responsabilités et compétences propres. Elle dispose en outre de collèges et de commissions qui, sauf délégation de compétence expresse du conseil d'administration, ont un rôle purement consultatif.

Que signifient les 'three lines of defense'? Tout d'abord, l'analyse de la maîtrise des risques au niveau opérationnel. Des actions sont constamment entreprises afin de renforcer le contrôle du management, comme en attestent les procédures existantes et le développement continu de celles-ci, les formations, le développement d'un management de connaissances, la rédaction de feuilles de route, la mise en œuvre de contrôles formalisés ad hoc effectués sur le travail opérationnel.

Au deuxième niveau, la gestion des risques qui concerne les 'oversight functions' (fonctions chargées de la supervision) est définie. Ces fonctions veillent à ce que toutes les actions soient accomplies conformément à la législation et que la mise en œuvre de la politique se déroule correctement, le fonctionnement soit parfaitement en lien avec la stratégie, le reporting soit exhaustif et toutes les responsabilités soient remplies de façon adéquate.

Enfin, l'audit interne formule, avec le commissaire, de manière indépendante et objective, des recommandations concernant la gestion des risques, le système de contrôle interne et les systèmes de qualité. Ceci constitue la troisième 'Line of defense'.

Les principaux risques comportent mais ne se limitent pas à:

¹ Document à consulter sur <http://www.sabam.be/sites/default/files/charterfr.pdf>

Le risque de concurrence

Ces dernières années, la concurrence s'accroît entre les sociétés de gestion, principalement pour les droits on-line. Toutefois, une concurrence fera bientôt aussi son apparition pour les droits off-line tant entre les sociétés de gestion qu'avec de nouveaux acteurs.

Afin de nous prémunir de cette évolution, nous recherchons en permanence des partenariats stratégiques et des accords de collaboration.

Le risque technologique et opérationnel

L'évolution rapide du marché, les volumes énormes de données, la complexité des règles, les changements techniques et les frais très élevés d'entretien et de développement entraînent un grand nombre de défis et de risques. En appliquant les principes et les meilleures pratiques en matière d'architecture business, ces risques sont maintenus sous contrôle. Les processus et systèmes sont organisés de façon aussi efficace que possible, en veillant à éviter le gaspillage selon les principes LEAN.

Le risque de cybercriminalité et la sécurisation de l'information

La cybercriminalité est, pour toute organisation, un risque réel et très important. De récentes attaques l'ont démontré. La Sabam s'en prémunit en sécurisant de manière approfondie l'accès aux systèmes et aux données et en sensibilisant les collaborateurs en permanence. En outre, une attention accrue est prêtée aux informations privées sensibles, et ce notamment en vertu de la législation RGPD qui entre en vigueur à partir de mai 2018.

Le risque de prix et de marché

La contestation de nos tarifs et de la façon dont ils sont appliqués conduit à un risque de prix

et de marché. En procédant à une concertation minutieuse avec les acteurs concernés, en vertu de laquelle les intérêts de toutes les parties sont pris en compte, nous tentons de garder ce risque sous contrôle.

Des modifications récentes apportées à la gestion des risques au sein de la Sabam font qu'ils sont désormais gérés de manière efficace.

5.6.16. Conflits d'intérêts

En 2017, un conflit d'intérêts a été signalé par un administrateur conformément aux dispositions du code de déontologie, et ce tant vis-à-vis du conseil d'administration que vis-à-vis de notre commissaire.

Le conseil d'administration a respecté la procédure prévue dans le code de déontologie, et la délibération ainsi que la décision se sont déroulées correctement.

5.6.17. Utilisation d'instruments financiers

Les principaux instruments financiers de la société se composent des soldes bancaires, des obligations et des fonds de placement investis en obligations.

La loi relative à la gestion collective n'autorise pas les placements dans des instruments financiers spéculatifs. Ceci signifie concrètement pour la Sabam qu'elle n'effectue pas de placements dans des actions, mais uniquement dans des obligations. Les investissements des excédents de trésorerie en dépôts à terme, obligations et titres à revenu fixe sont faits sur base des lignes directrices en matière de notation de crédit, fixées par le conseil d'administration. La politique de trésorerie a pour but d'assurer un accès permanent à des liquidités suffisantes ainsi que de suivre et limiter les éventuels risques de taux d'intérêts.

5.6.18. Informations relatives aux relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

Les droits d'auteur de nos associés sont représentés à l'étranger par les sociétés sœurs avec lesquelles la Sabam a un accord de réciprocité. Ceci signifie concrètement que la société d'auteurs étrangère mettra tout en œuvre pour percevoir ces droits d'auteur lorsque les œuvres sont exploitées sur son territoire. Ces droits seront ensuite transférés à la Sabam pour qu'elle les verse à ses associés.

Attention, toutes les sociétés d'auteurs étrangères agissent en toute autonomie sur la base de leurs législations nationales, de leurs statuts et règlements propres. Ceci peut impliquer que certains types d'exploitation, catégories d'auteurs et d'œuvres ne sont pas représentés par une société sœur, alors que la Sabam perçoit les droits en Belgique pour cette même société. Vous pouvez obtenir de plus amples informations à ce sujet par l'intermédiaire du Customer Service de la Sabam. La société d'auteurs étrangère détermine de surcroît ses tarifs de façon autonome. Il n'est donc pas possible de partir tout simplement du principe que les droits de l'étranger généreront les mêmes montants que ceux qui sont d'application pour une exploitation belge. La situation économique du pays concerné joue également un rôle.

Vous trouverez sur le site web un aperçu des pays dans lesquels la Sabam est représentée.

5.6.19. Événements importants après la clôture de l'exercice

Aucun.

5.6.20. Circonstances pouvant influencer considérablement les développements de la société

1. Changements dans le cadre législatif : une modification de la législation belge relative au droit d'auteur suite au procès opposant Hewlett-Packard à Reprobel peut avoir des conséquences considérables pour les

- perceptions de reprographie de la Sabam.
2. Baisse des perceptions : la réduction continue du marché du CD n'est pas compensée par une hausse des perceptions pour l'utilisation de musique on-line.
3. Changements en matière de technologie : la gestion collective via une société d'auteurs peut changer suite à des développements technologiques, qui permettraient aux utilisateurs d'effectuer des micro-paiements directement aux auteurs.
4. Fragmentation et perte de répertoire on-line : en raison du nouveau cadre législatif en matière de licences paneuropéennes, la Sabam perd souvent le répertoire international et elle ne peut, dans certains cas, percevoir que pour son propre répertoire belge.
5. Licensing direct : les grands éditeurs pourraient retirer leur répertoire et aller percevoir directement auprès des entreprises de médias ainsi que pour des grands concerts et festivals.
6. Conflits éventuels avec des clients, en vertu desquels des montants considérables ne peuvent pas être perçus.
7. Le débat juridique relatif à l'injection directe se poursuit à la fois sur le plan judiciaire et législatif. Le résultat éventuel de celui-ci avoir une influence sur les équilibres actuels dans les relations contractuelles avec les organismes de radiodiffusion et les distributeurs.

5.6.21. Recherche et développement

Les immobilisations incorporelles diminuent du fait que les amortissements font plus que compenser les nouveaux investissements. Ces immobilisations concernent des logiciels développés par et pour l'entreprise même pour un usage interne. Conformément à la législation comptable et à nos règles d'évaluation, la Sabam acte les coûts pour ces logiciels depuis 1996 dans les immobilisations amortissables.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les coûts d'entreprises de consultance ICT dans le cadre de projets de développement de logiciels à usage interne figurent également dans cette rubrique. Le topo est le même pour les logiciels.

5.6.22. Informations relatives à des entités appartenant directement ou indirectement à, ou étant sous le contrôle intégral ou partiel de la société de gestion

Entité	Nombre de parts	Capital (eur)
SOLEM Rue d'Arlon 75-77 1040 Bruxelles	100 parts sociales	112.400
scrl Auvibel Avenue du Port 86c/201a	1 part sociale	2.479
scrl Reprobel Place De Brouckère 12 1000 Bruxelles	7 parts sociales	1.750
scrl OnlineArt Rue d'Arlon 75-77 1040 Bruxelles	5 parts sociales	2.500
Société des Auteurs Audiovisuels Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	2,5 parts sociales	1.239
FT The Digital Copyright Network SAS 130 Rue Cardinet 75017 Paris, France	1.110 parts sociales	1.110

5.6.23. Perte reportée

Pas d'application.

5.6.24. Achat d'actions propres

Pas d'application.

5.6.25. Autres commentaires

Pour le tableau des flux de trésorerie et les matrices de perception requis par l'AR du 25 avril 2014, nous renvoyons à notre site web, que vous pouvez aussi consulter via le code QR annexé. La quantité d'informations devant être publiées est si importante qu'une impression sur papier est peu pratique et irresponsable sur le plan écologique. C'est la raison pour laquelle nous vous les proposons sous forme digitale.

5.7. Rapports du commissaire

Ainsi qu'il en est fait mention par ailleurs, certaines nouvelles annexes des Comptes Annuels ne sont pas reprises dans le présent rapport annuel. A cet égard, il convient de noter que le rapport de commissaire ci-après porte sur les Comptes Annuels tels que déposés à Banque Nationale de Belgique, en ce compris les nouvelles annexes instaurées par l'AR du 25 avril 2014.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs SCRL pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs SCRL ("la Société"). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les annexes formant ensemble les "Comptes Annuels" ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 23 mai 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur présentation au conseil d'entreprise. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibéra sur les comptes annuels au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 8 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de la Société Belge des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs SCRL, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 312.726.759 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de € 0. A notre avis, les Comptes

Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's")). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels" du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion et les annexes respectives aux Comptes Annuels dans lequel l'organe de gestion décrit les défis liés à la mise en œuvre de certaines annexes¹ aux Comptes Annuels suite aux dispositions légales en 2015 régissant les comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteurs et de droits voisins. L'organisation administrative et comptable actuelle de la Société permet de répondre à ces nouvelles exigences d'information à l'exception notoire de ce que les définitions des rubriques de perception instaurées par l'AR du 25 avril 2014 ne sont pas les mêmes que celles utilisées par la Société dans ses systèmes d'information actuels. Compte tenu de ce que les définitions des rubriques de perception ne peuvent être modifiées rétroactivement dans les systèmes d'information, ces annexes ont été complétées sur base d'hypothèses et de clés de

¹ Ces annexes concernent principalement la ventilation, par rubrique de perception, des droits perçus, des droits payés, des dettes sur droits, des commissions perçues, etc.
Ces nouvelles annexes sont numérotées comme suit : C_AUT 6.9 bis I, C_AUT 6.9 bis II, C_AUT 6.9 ter, C_AUT 6.9 quater.

répartition. Nos contrôles de ces annexes aux Comptes Annuels ont dès lors essentiellement porté sur l'évaluation du caractère raisonnable des hypothèses et clés de répartition utilisées par l'organe de gestion.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ainsi que le contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- L'identification et l'évaluation des risques que

les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant;
- Conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- Evaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Comptes Annuels, et évaluer si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme Belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et les statuts, et de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fausse ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune assurance raisonnable sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100 § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des

comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 134 du Code des sociétés ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Diegem, le 17 avril 2018

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Commissaire
Représentée par

Vincent Etienne
Associé*
*Agissant au nom d'une SPRL

18VE0101

Rapport spécial du commissaire à l'assemblée générale des associés de la Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs SCRL sur les droits d'auteur définitivement non-attribuables

Conformément à l'article XI.264 de la loi du 19 avril 2014 du Code de droit économique relative aux droits d'auteur et aux droits voisins et conformément à l'article 41 du Règlement Général de la Sabam SCRL, nous faisons rapport sur la mission qui nous a été confiée.

L'article XI.264 de la loi du 19 avril 2014 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins stipule que :

Les fonds récoltés qui, de manière certaine ne peuvent pas être attribués, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée par les sociétés de gestion établies en Belgique, selon des modalités approuvées à la majorité des deux-tiers en assemblée générale. Le Roi peut en outre définir le terme ayant droit de la catégorie concernée. Le Roi peut définir la notion d'ayants droit de la catégorie concernée. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

Les charges de la société de gestion ne peuvent être imputées sur les fonds visés à l'alinéa 1er de manière discriminatoire par rapport aux autres catégories de droits gérés par la société de gestion. Le Roi détermine les conditions dans lesquelles conformément à l'alinéa 3 les charges de la société de gestion sont imputées sur les fonds visés à l'alinéa 1er.

Le commissaire établit chaque année un rapport spécial sur :

- 1° la qualification par la société de gestion des montants en tant que fonds qui de manière certaine ne peuvent être attribués ;
- 2° l'utilisation de ces fonds par la société de gestion, et;
- 3° l'imputation des charges sur ces fonds.

A cet égard, l'article 41 du Règlement Général adopté à la majorité des deux tiers de l'assemblée générale de la Sabam SCRL stipule que :

Les montants perçus qui, de manière définitive, après un délai de 36 mois après la fin de l'année ou la perception a eu lieu, ne peuvent être attribués aux ayants droit, sont répartis entre tous les ayants droit au cours d'un répartition spécifique annuelle. Pour chaque type de répartitions les droits définitif non-attribués seront attribués aux ayants droit de la catégorie concernée et ceci en proportion des droits qu'ils ont générés dans la répartition concernée au cours de l'année en cours. La répartition de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire-réviseur.

Les droits perçus qui, après un délai de trois ans, sont considérés par la Sabam, de manière définitive, comme non-attribuables s'élèvent à € 8.002.704,13. Sur ce montant, les commissions liées au paiement et la contribution au fonds social ont été retenues par la Sabam. Le montant des droits d'auteur définitivement non-attribuable pour l'année 2013 et les années antérieures, a été attribué aux catégories 'droits d'exécution Belgique' ; 'droits de reproduction mécanique' et 'copie privée' et a été réparti en décembre 2017.

Diegem, le 17 avril 2018

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représentée par

Vincent Etienne*
Associé

*Agissant au nom d'une SPRL
18VE103

Retrouvez toutes les annexes légales du rapport annuel sur :
<http://www.sabam.be/fr/annexes-legales-rapport-annuel-2017>



sabam

Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles

T +32 2 286 84 84 – member@sabam.be – sabam.be